

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

Évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE

Webdiffusion du 25 octobre 2023

Commentaires reçus

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a tenu une webdiffusion le 25 octobre 2023 pour recevoir les commentaires du public et des entités inscrites au SPEDE sur les sujets suivants :

- Limite d'utilisation des crédits compensatoires pour fin de conformité;
- Rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030 dans un contexte de carboneutralité à l'horizon 2050.

Voici les commentaires reçus à la suite de cette webdiffusion.

Les Solutions Will

Type de groupe :

Petite ou moyenne entreprise; Environnement

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Le statu quo (8%) nous apparaît acceptable en autant que la réglementation oblige les entreprises assujetties au SPEDE à acheter leurs crédits compensatoires réalisés au Québec entre autres sur les marchés volontaires du carbone.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Cela permettrait l'atteinte des cibles de réduction des GES fixées à court terme (2030) et à moyen terme (2050) par le gouvernement. Cela permettrait l'élargissement de la participation aux efforts de réductions des GES à toutes les organisations non-assujetties au SPEDE. Cela permettrait une entrée immédiate de capitaux pour les finances publiques du Québec. Cela augmenterait la compétitivité du Québec.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Le principal enjeu concerne les achats de crédits de carbone faits aux USA par les entreprises assujetties au SPEDE; selon le ministère, elles représentent 97 % des achats totaux (environ 100 M \$CAD/année). À sa face même, cette situation constitue une sorte de « fuite des capitaux » qui pourrait se résorber assez facilement si la réglementation permettait des achats de crédits compensatoires réalisés au Québec et provenant des marchés volontaires du carbone. Tous les indicateurs nous confirment qu'il y a une large disponibilité de ceux-ci sur ces marchés.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Ceci ne nous apparaît pas comme un enjeu.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Il y aurait avantage à automatiser la traçabilité des émissions et des réductions de GES. Pour notre part, nous développons une plateforme qui répond à ce défi en mode SaaS et qui va nous permettre de connecter automatiquement plus de 200 000 bâtiments.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Nous pensons que cette option fermerait la porte à l'utilisation de capitaux privés dans le financement de projets de réduction de GES réalisés au Québec. Cela serait mal à propos car nous avons fait la preuve de l'efficacité de l'achat de crédits de carbone par des capitaux privés pour financer des projets de réduction de GES et stimuler la mise en place de nouvelles pratiques écoresponsables.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Nous ne sommes pas d'accord compte tenu de nos commentaires ci-haut.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Nous ne sommes pas d'accord compte tenu de nos commentaires ci-haut.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Non.

Gestion SDI inc.

Type de groupe :

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Les projets de crédits compensatoires (CrC) visent à réduire les GES émis au Québec. Pour stimuler le développement de ce type de projets hors secteurs règlementés, l'environnement économique et réglementaire doit être favorable pour que ces projets émergent. Le seuil de 8 % actuel ne peut être modifié selon nous si cela n'est pas accompagné de mesures encourageant le développement de la filière. En effet, la période 2027-2030 pourrait être l'occasion de transiter vers un nouveau seuil plus bas comme par exemple 6 % tel que la Californie MAIS seulement si on met en place un système de BED-Qc. Sans cette mesure liée, on risque d'affecter le marché des CrC Québécois avec un abaissement dans la mesure où, faut-il le rappeler, les CrC du Québec sont près de 20 fois moins utilisés par les entreprises Québécoises que ceux de la Californie (période 2015-2020). C'est pourquoi un mécanisme visant à développer et encourager des projets de CrC sur le territoire en priorisant leur utilisation par les secteurs couverts serait une bonne mesure.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

L'avantage de réduire la limite d'utilisation des crédits compensatoires est exprimé à la diapositive 10. On voit sur celle-ci l'effet du rehaussement du plafond des secteurs couverts lorsqu'il y a utilisation des crédits compensatoires (CrC). Il faut toutefois relativiser cet impact car sur la période 2015 à 2020, les CrC comptaient pour moins de 0,3 % de l'ensemble des obligations des secteurs couverts au Québec. Si la limite d'utilisation est revue à la baisse mais est accompagnée d'une priorisation des CrC Québécois, alors cela encouragerait le développement de nouveaux projets de CrC au Québec et aura un avantage réel de réduction de GES dans la province. Le contexte de développement de projets serait certainement meilleur qu'actuellement avec cette nouvelle obligation.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

L'enjeu d'abaisser la limite d'utilisation des crédits compensatoires (CrC) sans accompagner cette mesure de stimulation visant l'utilisation des CrC du Québec pourrait nuire à certaines entreprises et voici pourquoi. Pendant la période de 2015 à 2020, il y a eu utilisation par les émetteurs Québécois de crédits compensatoires québécois à la hauteur de 0,9 M contre 18,6 M provenant de la Californie. Malgré la statistique précédente, il pourrait y avoir des entreprises du Québec qui prennent la décision corporative d'acheter des CrC issus d'ici. Celles-là en particulier utilisent actuellement des CrC Québécois à la limite autorisée. Un abaissement de la limite de 8 % viendrait pénaliser la filière des CrC en réduisant la demande si cela n'est pas accompagnée d'une mesure encourageant l'utilisation des CrC du Québec. Avec simplement un abaissement, ce serait un signal qui pourrait décourager le développement de projets de CrC Québécois et conséquemment, une réduction des initiatives pour générer des CrC dans la province.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Assurément que oui. Cette initiative encouragerait le développement de la filière des projets de crédits compensatoires (CrC) réalisés par les promoteurs Québécois. Ces projets sont faits sur une base volontaire pour des activités non règlementés et incidemment, apportent un réel bénéfice pour la province dans son bilan. Autre point important d'apporter cette notion de BED est de distinguer les projets de CrC générés ici qui sont très différents de ceux générés en CA (voir diapositive 35). Par exemple, plus de 80 % des projets de CrC de la Californie sont basés sur la forêt. Enfin, en encourageant le développement de projets de CrC au Québec, c'est aussi la stimulation de toute une série de projets de développement durable qu'on perpétue. En effet, les projets de CrC qui sont développés au Québec sont pour la plupart réalisés conjointement avec le milieu régional faisant en sorte qu'il y a des retombés économiques dans les régions où les projets ont lieux. Dans ces régions, il se développent des initiatives environnementales concrètement grâce aux revenus de la vente de crédits compensatoires. Pour la part à attribuer aux CrC générés par les projets BED Québécois, elle devrait être la plus importante que possible en tenant compte de la disponibilité.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

L'utilisation des crédits compensatoires issus du terroir québécois devrait être privilégiée par les entreprises faisant affaire au Québec avant d'aller s'approvisionner en Californie d'où l'importance de la notion de BED. L'écosystème actuel qui s'est développé depuis le début du SPEDE et la création des crédits compensatoires a permis la mise en place de dizaine de projets de crédits compensatoires et la réduction de plus d'un million d'unités. Les retombées économiques régionales sont importantes et cruciales aux endroits où il y a eu développement des projets. On doit donc poursuivre et encourager la génération et l'utilisation des crédits compensatoires pour envoyer un signal clair aux développeurs de projets. La période 2027-2030 est une occasion de transiter avec des mesures sur ce laps de temps pour atteindre la période post 2030 avec un nouveau mode de gestion tel que discuté ci-après.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Nous pensons que cela est une excellente idée de créer un programme d'achat de réduction pour la période post 2030. Ce programme d'achat doit être doté d'un signal clair et prévisible quant à la valeur du crédit ainsi que la durée du contrat d'achat. Cela, afin de transiter vers un environnement stable, favorable et prévisible pour les promoteurs de projets favorisant ainsi les investissements et les initiatives. Le signal de prix des unités devrait être lié avec le marché des enchères comme le connaît aujourd'hui car ces réductions s'équivalent, mais n'aura pas d'impact sur ce dernier. Ce programme fera en sorte également de ne plus interférer dans les plafonds des secteurs règlementés au Québec.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Nous croyons que la base réglementaire qui permet la génération de crédits compensatoires doit demeurer stricte et aussi bien encadrer qu'aujourd'hui afin de conserver toute la crédibilité associée à ces réductions et leur mise en marché. Cependant, cela n'empêche en rien de modifier le mécanisme de vente de CrC qui au lieu d'être transigés tel qu'actuellement, pourraient être rachetés par le gouvernement. En effet, présentement il n'y a pas d'incitatif à acheter des CrC issus du Québec contrairement à la Californie (50%) et cela ralentit certainement le développement de projets de réduction de GES. (Voir réponse suivante).

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Nous sommes favorables à ceci. Premièrement, le bilan global de la province serait meilleur en séparant ce marché du marché règlementé. Aussi, avec des mécanismes viables qui encouragent les projets, on pourrait voir l'émergence de beaucoup plus de projets de CrC qu'actuellement et ainsi accélérer notre réduction de GES dans la province. Les réductions réalisées au Québec sont aussi très différentes de celles de la Californie. La CA génère plus de 80 % des CrC dans le secteur des forêts alors qu'on se questionne de plus en plus sur l'effet réel des forêts dans un monde bouleversé par les changements climatiques. Il serait donc pertinent qu'il y ait un programme d'achat de réduction des GES issus des projets de CrC au Québec car ces projets ont une signature très différente de ceux de la Californie et contribue assurément à réduire les GES ici.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Advenant qu'il n'y ait pas de programme d'achat des réductions par le gouvernement post 2030, alors nous proposons que l'utilisation des CrC - BED (en supposant que cette mesure va de l'avant en 2027-2030) se poursuive au delà de 2030. Nous souhaiterions également dans une telle éventualité que l'offre de crédits compensatoires issus des projets réalisés au Québec soit plus visible pour les participants au SPEDE et qu'ils soient également priorités dans l'utilisation.

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ)

Type de groupe :

Industrie; Distribution carburants/combustibles; Énergie; Environnement; Transport

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Selon le CPEQ, si la limite d'utilisation de crédits compensatoires devait être modifiée, elle devrait être revue à la hausse et non à la baisse.

Nous comprenons, à la lecture du document de présentation du ministère, que l'établissement d'une limite d'utilisation des crédits compensatoires à des fins d'atteinte de la conformité réglementaire lors de la création du SPEDE, était nécessaire afin d'assurer que la majeure partie des réductions nécessaires à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de GES soit réalisée par les secteurs directement visés par une obligation de conformité du SPEDE. De ce fait, le gouvernement souhaiterait maintenant que la limite d'utilisation des crédits compensatoires contraigne ces secteurs à réduire davantage leurs émissions de GES.

Le CPEQ est en désaccord avec cette proposition. En effet, nous rappelons que l'objectif du gouvernement du Québec, lors de l'adoption de politiques environnementales, doit être la réduction des émissions de GES. Si le SPEDE représente un outil performant afin d'inciter les grands émetteurs à réduire leurs émissions, nous rappelons que la réalisation de projets dans le cadre de protocoles de crédits compensatoires permet également de générer des réductions importantes pouvant être comptabilisées dans le cadre de l'atteinte de la cible québécoise de réduction des émissions de GES, fixée à 37,5% sous les niveaux de 1990 et ce, à l'horizon 2030. Dans ce contexte, nous nous expliquons mal pourquoi il serait important de prioriser les réductions par les secteurs assujettis au SPEDE. Le gouvernement du Canada a d'ailleurs reconnu ce fait, en prévoyant une limite d'utilisation des crédits compensatoires de 75% dans le cadre de l'application de son Système de tarification fondé sur le rendement.

Nous sommes également d'avis que, pour les grands émetteurs ayant des émissions « incompressibles », le retrait des crédits compensatoires ou la restriction de leur utilisation ferait en sorte que le SPEDE s'apparenterait davantage à une « taxe carbone ». En effet, pour ces émetteurs qui ne peuvent pas, pour des raisons technologiques, réduire davantage leurs émissions, la seule option de conformité qui s'offrirait à eux serait d'acheter davantage de droits d'émission, sans toutefois favoriser la réalisation d'un projet qui permettrait d'enregistrer des réductions réelles.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Dans un contexte de lutte contre les changements climatiques, toute réduction d'émission de GES est importante et il nous apparaît donc contre-productif d'établir une limitation de l'utilisation de crédits compensatoires, lesquels peuvent être générés à des coûts moindres que la réalisation de projets majeurs par les grands émetteurs. Nous rappelons, à ce sujet, que les projets économiquement rentables ont déjà été effectués et que les projets porteurs pouvant toujours être réalisés nécessiteront des investissements majeurs ou le développement de nouvelles technologies. Ainsi, dans l'attente que la réalisation de ces projets puisse s'avérer rentable, nous estimons que l'utilisation de crédits compensatoires devrait être encouragée plutôt que limitée.

Une hausse de la limite d'utilisation des crédits compensatoires est d'autant plus justifiée considérant les objectifs intrinsèques au volet des crédits compensatoires puisque leur utilisation est de nature à diminuer les coûts de conformité des émetteurs assujettis. Tel que nous l'avons indiqué dans nos commentaires généraux, les entreprises québécoises sont déjà assujetties à un cadre réglementaire plus sévère et elles n'ont pas accès à des programmes d'aide financière aussi importants que ceux prévus en vertu de l'IRA.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Nous sommes conscients que, dans l'état actuel des choses, une hausse de la limite d'utilisation des crédits compensatoires pourrait avoir pour effet d'augmenter la fuite des capitaux québécois vers la Californie, où il est plus facile de générer des crédits compensatoires.

C'est dans ce contexte qu'en plus de la hausse de la limite d'utilisation des crédits compensatoires, nous invitons le gouvernement à adopter de nouveaux protocoles de crédits compensatoires et d'élargir la portée de ceux déjà existants.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Oui.

L'augmentation du nombre de protocoles ferait augmenter l'offre de crédits compensatoires disponibles au Québec, ce qui encouragerait la réalisation de projets de réduction de GES en territoire québécois et permettrait, par la même occasion, de réduire la fuite des capitaux vers la Californie. Nous rappelons qu'il existe encore des secteurs qui ne sont pas couverts par le SPEDE et qui pourraient générer la création de crédits compensatoires si un protocole était élaboré. Ce serait le cas, notamment, pour la conversion des carburants maritimes pour les trajets réalisés au Québec. L'élaboration d'un tel protocole permettrait non seulement la réduction locale des émissions de GES, elle permettrait d'enrichir l'offre de crédits compensatoires québécois, lesquels ont, à notre avis, une valeur supérieure aux crédits compensatoires délivrés par le California Air Resources Board en raison du fait que leur validité est entièrement garantie, par opposition aux crédits californiens, qui peuvent être invalidés. Afin d'assurer l'efficacité des nouveaux protocoles, une étude visant à identifier le potentiel de création de crédits compensatoires devrait être réalisée, ce qui permettrait d'identifier les domaines qui permettraient la réalisation d'un plus grand nombre de projets au Québec.

Subsidiairement, si le MELCCFP décide d'aller de l'avant avec la réduction de la limite d'utilisation de crédits compensatoires, nous proposons un mécanisme de modulation qui permettrait de maintenir la limite d'utilisation à 8% si la différence entre ce seuil et la nouvelle limite d'utilisation était comblée par des crédits compensatoires découlant de projets réalisés au Québec. Nous rappelons, par ailleurs, que plusieurs entreprises québécoises sont en mesure de réaliser des projets à l'étranger. C'est le cas, notamment, de projets de destruction de méthane des mines de charbon. Puisqu'aucun projet de ce type n'est pas possible au Québec et considérant que la lutte contre les changements climatiques constitue un enjeu planétaire, nous estimons qu'il serait pertinent de reconnaître les réductions d'émissions de GES réalisées dans des territoires qui ne sont pas couverts par « l'espace régionale » Québec-Californie du SPEDE. Un tel scénario permettrait également des réinvestissements au Québec, notamment en activités de recherche et de développement, par les entreprises ayant réalisé des projets à l'étranger.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Le CPEQ estime qu'il est prématuré, à ce moment, de commenter la proposition visant à convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réduction d'émissions de GES et de retrait de CO₂ de l'atmosphère, puisqu'il existe plusieurs incertitudes quant au nouveau programme envisagé. En effet, nous n'avons pas les réponses aux questions suivantes :

- D'où proviendront les sommes qui seront utilisées pour procéder au rachat des réductions d'émissions de GES et des retraits de CO₂ dans l'atmosphère?
- Quel sera le processus d'achat et de validation des réductions d'émissions de GES et des retraits de CO₂ dans l'atmosphère?
- Est-ce que la conversion aura pour effet de retirer une option de conformité pour les grands émetteurs?

Les réponses à ces questions peuvent influencer de façon importante l'adhésion ou non des émetteurs assujettis à la conversion envisagée. Dans ce contexte, nous insistons sur le fait qu'avant de modifier le cadre réglementaire portant sur les crédits compensatoires, le MELCCFP devra procéder à un exercice de consultation auprès des émetteurs assujettis. Nous insistons aussi sur le fait que la conversion du volet des crédits compensatoires ne doit pas avoir pour effet de retirer une option de conformité, actuellement accessible aux grands émetteurs, ni avoir pour effet d'augmenter les coûts pour atteindre la conformité réglementaire. Ainsi, nous nous opposons à ce que les sommes engrangées dans le cadre des ventes aux enchères soient utilisées pour permettre au gouvernement de faire l'acquisition des réductions des émissions de GES enregistrées. Une telle situation ferait en sorte que le retrait d'une option de conformité pour les grands émetteurs serait financé par les sommes qu'ils ont eux-mêmes versées dans le cadre du marché du carbone, ce qui est, à notre avis, inadmissible.

Recommandation du CPEQ

Le CPEQ recommande de procéder à une consultation des émetteurs assujettis, dès 2026, avant d'envisager la conversion du volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réduction d'émissions de GES et de retrait de CO₂ de l'atmosphère.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Association Canadienne du Ciment (ACC)

Type de groupe :
Industrie

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Nous sommes d'avis que dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, toute réduction d'émissions de GES doit être considérée et il est donc important que les grands émetteurs puissent continuer à utiliser les crédits compensatoires. En fait, non seulement la limite d'utilisation de crédits compensatoires ne devraient pas être diminuée, nous suggérons qu'elle devrait être augmentée ou complètement annulée.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Aucun avantage à diminuer cette limite. Au contraire, elle devrait être augmentée. Voir question suivante.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Les crédits compensatoires se sont avérés un outil important pour aider les grands émetteurs à se conformer au SPEDE depuis sa création. Pour les établissements industriels, les projets de réduction de GES économiquement rentables ont déjà été réalisés dans la grande majorité des cas. Les projets qui sont maintenant considérés nécessiteront des investissements majeurs (pouvant atteindre des centaines de millions de dollars) et le développement de nouvelles technologies. Il s'avère donc essentiel que des outils de conformité comme l'achat de crédits compensatoires puissent continuer à être utilisés pendant la période nécessaire au développement de ces projets majeurs, qui s'échelonna sur plusieurs années, étant donné leur complexité technique et financière.

Dans le cas des cimenteries, environ 60% des émissions de GES sont des émissions de procédé causées par la calcination du calcaire dans les fours à clinker. De telles émissions ne peuvent pas être réduites avec les technologies existantes. Bien que certaines réductions de GES peuvent être obtenues en réduisant les émissions de combustion (remplacement des combustibles fossiles par des combustibles faibles en carbone), l'utilisation de crédits compensatoires demeure un outil important étant donné la prévalence des émissions de procédé qui sont incompressibles.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Toute réduction des GES est souhaitable et étant donné la nature globale du réchauffement climatique, la localisation des projets de crédits compensatoires importe peu.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Cette limite ne devrait pas être diminuée, pour les raisons expliquées aux questions précédentes.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

En ce qui concerne la conversion du volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réduction d'émissions de GES et de retrait de CO₂ de l'atmosphère à partir de 2030, l'ACC recommande au MELCCFP d'entamer sans tarder une consultation officielle des participants au SPEDE à ce sujet. En effet, les informations fournies lors du webinaire du 25 octobre sont insuffisantes pour nous permettre de se prononcer à ce sujet.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Aucun commentaire

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Déjà répondu plus haut.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Non

Association de l'aluminium du Canada

Type de groupe :
Industrie

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

- a. Les crédits compensatoires jouent un rôle crucial dans les initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec. Ils permettent aux acteurs économiques non assujettis au système de tarification de valoriser leurs projets de réduction tout en promouvant une décarbonation efficace de l'économie. Il est essentiel de souligner que pour atteindre les objectifs de lutte contre les changements climatiques il convient de maximiser les réductions de GES pour chaque dollar investi en décarbonation. Si des projets de réduction des émissions, susceptibles de générer des crédits compensatoires, peuvent être mis en œuvre à moindre coût que les projets de réduction d'un émetteur assujetti au SPEDE, il est impératif de faciliter leur réalisation.
- b. L'utilisation des crédits contribue également à alléger les coûts de conformité pour les émetteurs, tout en favorisant une plus grande flexibilité. Ceci est d'autant plus pertinent puisque le système de crédits compensatoires du SPEDE est reconnu pour fournir des crédits de qualité certifiés.
- c. Dans cette perspective, la réduction des plafonds d'utilisation des crédits compensatoires par un émetteur pour compenser ses émissions apparaît complètement opposée à l'objectif fondamental de décarbonation. Si le gouvernement souhaite orienter ses efforts vers une optimisation des réductions de GES pour chaque dollar investi, les crédits compensatoires doivent être mis en valeur puisqu'ils représentent un excellent outil dans l'atteinte de cet objectif. Lorsque des protocoles rigoureux et bien définis sont en place, tels que ceux en vigueur dans le système du Québec et de la Californie, l'origine de ces réductions ne devrait pas constituer un facteur discriminant.
- d. Le gouvernement devrait d'ailleurs promouvoir la réalisation d'un plus grand nombre de projets de crédits compensatoires québécois. Cela pourrait être réalisé en élargissant la portée et le nombre de protocoles existants, tout en fournissant un soutien financier supplémentaire, notamment par le biais de subventions aux projets pouvant générer des crédits compensatoires.
- e. L'AAC est ainsi en faveur du maintien, voire idéalement de l'augmentation, du seuil limitant l'utilisation des crédits compensatoires et croit également que le gouvernement du Québec devrait favoriser la croissance de l'offre québécoise de crédits compensatoires.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

- a. L'AAC est d'avis qu'il n'existe pas de véritable avantage pour la décarbonation à restreindre l'utilisation des crédits compensatoires. Les enjeux d'une telle mesure seront détaillés dans la question suivante.
- b. L'AAC croit au contraire que si un ajustement devait être apporté, il serait judicieux d'envisager une augmentation du seuil limite tout en promouvant la réalisation d'un plus grand nombre de projets de crédits compensatoires québécois. Cela pourrait être réalisé en élargissant la portée et le nombre de protocoles existants, tout en fournissant un soutien financier supplémentaire, notamment par le biais de subventions pour profiter pleinement de tous les leviers de réduction potentiels au Québec.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

- a. Les crédits compensatoires constituent un outil efficace pour maximiser les réductions de gaz à effet de serre (GES) pour chaque dollar investi dans la décarbonation. Limiter leur utilisation équivaut à accroître les coûts de conformité des émetteurs sans nécessairement garantir des réductions supplémentaires. Si les seuls projets de réduction des émissions des émetteurs assujettis sont envisageables à des coûts supérieurs au prix du marché des droits d'émissions, ils pourraient tout simplement ne pas se concrétiser immédiatement.
- b. En vue de demeurer conforme à la réglementation, l'émetteur serait alors contraint d'acquiescer des droits d'émissions, alors qu'il aurait pu se procurer un crédit compensatoire qui aurait eu l'avantage d'être directement lié à une réduction réelle d'une tonne de GES.
- c. Le gouvernement aurait tout intérêt à permettre au marché de déterminer où les réductions de GES devraient avoir lieu en laissant les signaux de prix des crédits compensatoires et des droits d'émissions jouer leur rôle auprès des participants.
- d. L'AAC est ainsi d'avis que la réduction de la limite d'utilisation des crédits entraînera ultimement une augmentation des coûts de conformité du système, ainsi qu'une diminution possible des efforts de

réductions de GES pour le Québec. De plus, l'AAC est convaincue que, dans l'optique de favoriser des réductions de GES, le gouvernement aurait tout avantage à augmenter le nombre de protocoles de crédits d'émissions pouvant être réalisés ici au Québec, ainsi qu'à augmenter la limite d'utilisation par les émetteurs. Une telle orientation ne conduira qu'à des avantages pour la décarbonation régionale sans pour autant compromettre les objectifs plus vastes de lutte contre les changements climatiques.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

- a. L'AAC réaffirme que l'un des premiers objectifs du SPEDE est de permettre la réduction des gaz à effet de serre (GES) de manière optimale, tant du point de vue du périmètre des activités que des frontières géographiques des membres du système. Dans cette perspective, le gouvernement québécois devrait chercher à encourager l'inclusion de nouvelles économies sur son marché du carbone plutôt que d'adopter une approche visant à isoler les activités au sein des frontières du Québec. La promotion de l'ouverture du marché devrait être la voie à suivre.
- b. Dans cette optique, le Québec et la Californie ont mis en place des protocoles rigoureux concernant la génération de crédits compensatoires reconnus dans leur système. Il ne devrait y avoir aucune discrimination basée sur l'origine des crédits pourvu qu'ils respectent les protocoles établis. Les données présentées par le gouvernement québécois indiquent d'ailleurs clairement que l'offre de crédits générés au Québec est nettement inférieure à la demande des émetteurs québécois.
- c. Ainsi, au lieu de discriminer les crédits en fonction de leur origine, le gouvernement devrait plutôt explorer de nouvelles avenues pour élargir le nombre de protocoles permettant de générer des crédits ici au Québec. Cette approche favoriserait les réductions de GES dans la province tout en encourageant d'éventuels partenariats locaux entre les émetteurs et les entreprises générant des crédits.
- d. L'AAC n'accueille donc pas favorablement l'idée de distinguer et potentiellement discriminer les projets générateurs de crédits. L'AAC est plutôt d'avis que le gouvernement devrait plutôt encourager les partenariats internationaux, tout en élargissant les protocoles et le support aux promoteurs dans le but de générer davantage de crédits ici au Québec et de balancer l'offre et la demande locale de crédits compensatoires.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

- a. L'AAC réitère ici que le gouvernement du Québec ne devrait pas envisager de réduire la limite d'utilisation des crédits, étant donné que ces derniers présentent une excellente qualité et sont directement liés à des réductions de gaz à effet de serre (GES). Dans cette optique, le gouvernement devrait encourager et élargir les protocoles de création de crédits afin d'en générer davantage ici au Québec. L'objectif de réduire les émissions à l'intérieur des frontières québécoises ne devrait cependant pas servir de prétexte pour replier le système sur lui-même. L'inclusion de nouveaux acteurs dans le système de tarification devrait être une priorité pour le gouvernement. Cependant, une telle démarche devrait être accompagnée d'une amélioration de la comptabilité nationale des réductions de GES et des crédits d'émissions. En cas d'achat d'un crédit par un pays tiers, celui-ci deviendrait propriétaire de la réduction qui y est associée. Si le pays d'origine comptabilise également cette réduction, cela entraînerait un double comptage des réductions de GES.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

- a. L'AAC préconise une uniformisation des systèmes de tarification à l'échelle mondiale. La proposition du gouvernement visant à évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en un programme d'achat de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de retraits de CO₂ de l'atmosphère est singulière. Les particularités propres à un système ne devraient pas être privilégiées. Le gouvernement devrait plutôt explorer des options visant à harmoniser son système avec ceux d'autres économies.
- b. Si l'objectif de la proposition consiste à soutenir les promoteurs de projets de réduction des GES en dehors du SPEDE en adoptant des approches différenciées, il est tout à fait envisageable de le faire tout en préservant l'accès aux crédits pour les émetteurs assujettis au SPEDE, conformément à la situation

actuelle. La proposition du gouvernement visant à restreindre l'accès aux crédits compensatoires pour les émetteurs n'apporte aucun avantage concret aux objectifs de décarbonation du Québec.

- c. L'AAC croit ainsi que le mécanisme actuel des crédits compensatoires est parfaitement fonctionnel. Si des pistes d'amélioration devaient être explorées, elles devraient viser à élargir l'accès aux crédits et à encourager la création de nouveaux protocoles tout en favorisant les projets de générations de crédits compensatoires.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

- a. L'AAC préconise une uniformisation des systèmes de tarification à l'échelle mondiale. La proposition du gouvernement visant à évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en un programme d'achat de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de retraits de CO₂ de l'atmosphère est singulière. Les particularités propres à un système ne devraient pas être privilégiées. Le gouvernement devrait plutôt explorer des options visant à harmoniser son système avec ceux d'autres économies.
- b. Si l'objectif de la proposition consiste à soutenir les promoteurs de projets de réduction des GES en dehors du SPEDE en adoptant des approches différenciées, il est tout à fait envisageable de le faire tout en préservant l'accès aux crédits pour les émetteurs assujettis au SPEDE, conformément à la situation actuelle. La proposition du gouvernement visant à restreindre l'accès aux crédits compensatoires pour les émetteurs n'apporte aucun avantage concret aux objectifs de décarbonation du Québec.
- c. L'AAC croit ainsi que le mécanisme actuel des crédits compensatoires est parfaitement fonctionnel. Si des pistes d'amélioration devaient être explorées, elles devraient viser à élargir l'accès aux crédits et à encourager la création de nouveaux protocoles tout en favorisant les projets de générations de crédits compensatoires.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

- a. L'AAC préconise une uniformisation des systèmes de tarification à l'échelle mondiale. La proposition du gouvernement visant à évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en un programme d'achat de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de retraits de CO₂ de l'atmosphère est singulière. Les particularités propres à un système ne devraient pas être privilégiées. Le gouvernement devrait plutôt explorer des options visant à harmoniser son système avec ceux d'autres économies.
- b. Si l'objectif de la proposition consiste à soutenir les promoteurs de projets de réduction des GES en dehors du SPEDE en adoptant des approches différenciées, il est tout à fait envisageable de le faire tout en préservant l'accès aux crédits pour les émetteurs assujettis au SPEDE, conformément à la situation actuelle. La proposition du gouvernement visant à restreindre l'accès aux crédits compensatoires pour les émetteurs n'apporte aucun avantage concret aux objectifs de décarbonation du Québec.
- c. L'AAC croit ainsi que le mécanisme actuel des crédits compensatoires est parfaitement fonctionnel. Si des pistes d'amélioration devaient être explorées, elles devraient viser à élargir l'accès aux crédits et à encourager la création de nouveaux protocoles tout en favorisant les projets de générations de crédits compensatoires.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

- a. L'AAC réitère ici que le gouvernement du Québec ne devrait pas envisager de réduire la limite d'utilisation des crédits, étant donné que ces derniers présentent une excellente qualité et sont directement liés à des réductions de gaz à effet de serre (GES). Dans cette optique, le gouvernement devrait encourager et élargir les protocoles de création de crédits afin d'en générer davantage ici au Québec. L'objectif de réduire les émissions à l'intérieur des frontières québécoises ne devrait cependant pas servir de prétexte pour replier le système sur lui-même. L'inclusion de nouveaux acteurs dans le système de tarification devrait être une priorité pour le gouvernement. Cependant, une telle démarche devrait être accompagnée d'une amélioration de la comptabilité nationale des réductions de GES et des crédits d'émissions. En cas d'achat d'un crédit par un pays tiers, celui-ci deviendrait propriétaire de la réduction qui y est associée. Si le pays d'origine comptabilise également cette réduction, cela entraînerait un double comptage des réductions de GES.

Forair

Type de groupe :

Petite ou moyenne entreprise

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

D'abord, il est essentiel de souligner que la proposition visant à revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires pour stimuler la réalisation de réductions d'émissions de GES au Québec est une initiative louable. Une diminution de cette limite en deçà de son niveau actuel, soit 8%, favoriserait une augmentation significative des réductions dans les secteurs couverts par le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE). En conséquence, une telle diminution de la limite d'utilisation constituerait une mesure propice à l'amélioration des chances du Québec d'atteindre sa cible environnementale fixée pour 2030.

À l'inverse, une hausse de la limite d'utilisation aurait un effet contraire en éloignant le Québec de ses objectifs environnementaux. Par conséquent, il est manifeste que si la révision de la limite d'utilisation devait avoir lieu, elle devrait exclusivement se traduire par une diminution, évitant ainsi tout scénario propice à un éloignement des objectifs fixés.

Bien que notre entreprise soit reconnue en tant que promoteur de projets visant le retrait de CO₂ de l'atmosphère par le biais du boisement sur des terres privées, nous soutenons favorablement la proposition de diminution de la limite d'utilisation. Nous sommes conscients que cette diminution peut se traduire par une baisse de la demande pour notre produit, à savoir les crédits compensatoires. Cependant, nous appuyons cette diminution car nous estimons que la limite actuelle de 8% est légèrement trop élevée et qu'elle entrave la possibilité d'une augmentation du prix de vente des unités d'émissions aux enchères, retardant ainsi l'investissement de certains émetteurs pour réduire leurs émissions.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Le principal avantage inhérent à une diminution de la limite d'utilisation des crédits compensatoires en dessous de son niveau actuel réside dans la réalisation d'un nombre plus élevé de réductions d'émissions au Québec dans les secteurs couverts par le SPEDE. Cependant, il convient de souligner que cette diminution ne représente pas nécessairement un avantage pour tous les acteurs du SPEDE, qu'il s'agisse des émetteurs assujettis ou des promoteurs de projets de compensations carbone.

D'une part, les émetteurs devront acquérir un nombre accru d'unités d'émissions aux enchères pour compenser les émissions qui étaient antérieurement couvertes par les crédits compensatoires. Cette démarche entraînera mécaniquement une augmentation du prix de vente final des unités d'émissions aux enchères. En contrepartie, il est plausible que les émetteurs assujettis au SPEDE cherchent à acquérir les crédits compensatoires au prix le plus bas possible, étant donné que le coût d'achat des unités d'émissions sera en hausse.

Cette situation soulève une préoccupation quant à la compétitivité des crédits compensatoires québécois par rapport à ceux de la Californie, qui sont généralement vendus à un prix plus abordable. En outre, une diminution de la limite d'utilisation pourrait contribuer à une diminution du prix de vente moyen des crédits compensatoires, puisque l'offre augmenterait alors que la demande serait potentiellement réduite, créant ainsi un surplus additionnel de crédits compensatoires sur le marché.

Dans ce contexte, les promoteurs de projets de crédits compensatoires, craignant une augmentation de l'offre combinée à une diminution de la demande, pourraient être particulièrement touchés. Cette conjonction de facteurs pourrait ultimement conduire à une baisse du prix de vente final des crédits compensatoires québécois, soulevant ainsi des inquiétudes quant à la viabilité économique de ces projets dans un marché où la concurrence entre les crédits de différentes juridictions est prégnante.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Les préoccupations entourant une diminution de la limite d'utilisation se concentrent sur le risque de diminution du prix de vente des crédits compensatoires québécois. Cette situation pourrait entraver la mise en œuvre de projets de réductions d'émissions de GES ou de retraits de CO₂ de l'atmosphère sur le territoire québécois. À notre sens, le MELCCFP devrait plutôt envisager la mise en place de mesures visant à stimuler positivement le

prix de vente des crédits compensatoires québécois, créant ainsi une incitation plus forte à la concrétisation de ces projets.

Contrairement aux réductions d'émissions de GES issues des programmes financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), générées à partir des recettes des ventes d'unités d'émissions, les réductions d'émissions de GES ou les retraits de CO₂ de l'atmosphère résultant des projets visant à obtenir des crédits compensatoires sont réels et vérifiés. En d'autres termes, leur efficacité n'est pas sujette à remise en question par le Vérificateur général du Québec, contrairement aux programmes financés par le FECC. Cette distinction souligne la crédibilité des projets liés aux crédits compensatoires, renforçant l'argument en faveur de mesures qui favorisent leur mise en œuvre au Québec.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Nous soutenons fermement l'idée de différencier les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets compensatoires réalisés aux États-Unis. Notre proposition recommande d'attribuer une part équivalente à 25% de la limite d'utilisation aux crédits compensatoires BED québécois, et ce, dès 2024 jusqu'en 2030, inclusivement. Parallèlement, nous recommandons au MELCCFP de fixer à 1% le seuil plancher de la part des crédits compensatoires BED québécois.

Cette recommandation découle d'une analyse de la demande annuelle des émetteurs québécois pour l'achat de crédits compensatoires, estimée à environ 4,75 millions de crédits annuellement, calculée à partir des données de la période de conformité 2018-2020. Nous estimons que 1% de la limite d'utilisation équivaut approximativement à 600 000 crédits compensatoires. En fixant la part minimale à 1%, soit 600 000 crédits compensatoires BED québécois, nous pensons offrir une marge suffisante aux promoteurs de projets pour les inciter à mettre en place de nouveaux projets générateurs d'une offre de crédits inférieure à la demande minimale de 600 000, garantissant ainsi une valeur marchande optimale pour tous les crédits compensatoires québécois.

L'objectif principal de cette proposition est d'augmenter le prix de vente des crédits compensatoires québécois afin de stimuler la mise en œuvre de projets de réductions ou de retraits sur le territoire québécois. Nous sommes persuadés que cette proposition contribuerait à accroître le nombre de réductions au Québec, en diminuant le nombre de crédits compensatoires que les émetteurs pourront acquérir, et à favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux de la province. Par conséquent, selon notre proposition, si la limite d'utilisation demeure à 8%, nous suggérons que 2% soit consacré à l'achat de crédits compensatoires BED québécois. Si la limite d'utilisation est réduite à 6%, nous recommandons que 1,5% soit alloué à l'achat de crédits compensatoires BED québécois. Enfin, si la limite d'utilisation est diminuée à 4%, nous suggérons que 1% soit réservé à l'achat de crédits compensatoires BED québécois.

Il est important de noter que cette proposition vise spécifiquement la période 2024-2030. Post-2030, nous proposons d'augmenter progressivement la part minimale associée à l'achat de crédits compensatoires BED québécois jusqu'à atteindre 4%, garantissant ainsi que l'offre de ces crédits reste inférieure à la demande, assurant un prix de vente optimal. Nous recommandons que le MELCCFP ajoute cette notion de BED à l'ordre du jour de la WCI Québec-Californie afin de considérer que les crédits compensatoires générés au Québec et avec des bénéfices environnementaux profitant directement au Québec soit aussi associé à des BED pour les grands émetteurs Californiens. Rappelons que les deux entités sont liées et que les droits d'émission sont fongibles. Ça réduirait la fuite des capitaux.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Nous soutenons fermement l'idée que si le choix est fait de diminuer la limite d'utilisation des crédits compensatoires d'ici 2030, la mise en œuvre efficace de cette mesure requiert impérativement son association avec une seconde initiative visant à distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires réalisés aux États-Unis. Nous sommes convaincus que cette mesure contribuera de manière significative à l'augmentation du prix de vente des crédits compensatoires québécois et favorisera la mise en place de projets de réductions ou de retraits

sur le territoire québécois. Cette hausse sera d'autant plus marquée que la portion de la limite d'utilisation réservée à l'achat exclusif de crédits compensatoires sera importante.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Actuellement, nous formulons quelques préoccupations concernant cette proposition. Nous espérons que le MELCCFP prendra en considération ces préoccupations et favorisera un dialogue constructif, permettant ainsi aux participants de collaborer activement à la mise en œuvre de ce programme, le cas échéant.

Valeur des réductions ou des retraits : Étant donné que le gouvernement utilisera ces réductions ou retraits pour atteindre ses propres objectifs, nous sommes d'avis que le prix d'achat devrait être aligné sur le prix de vente final des unités d'émissions vendues aux enchères. Cependant, étant donné la fluctuation potentielle du prix de vente final des unités d'émissions d'un trimestre à l'autre, nous suggérons au MELCCFP d'établir une équation permettant de fixer le prix d'achat de ces réductions ou retraits de manière à favoriser les promoteurs de projets québécois. Dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, le coût d'achat de réductions ou de retraits contribuant à l'atteinte des cibles environnementales ne devrait pas diminuer avec le temps. Par conséquent, si le prix de vente final des unités d'émissions vendues aux enchères diminue, le MELCCFP ne devrait pas être en mesure de profiter de cette baisse pour réduire le coût d'acquisition des réductions ou retraits auprès des promoteurs. En effet, une telle situation pourrait décourager la participation des promoteurs lors des appels d'offres publics du MELCCFP, ces derniers attendant plutôt une période ultérieure où le prix de vente final aux enchères pourrait être plus avantageux.

Conflit d'intérêt : Une inquiétude majeure soulevée concerne le potentiel conflit d'intérêts que le programme d'achat envisagé pourrait engendrer pour MELCCFP. En tant que programme de certification pour le volet des crédits compensatoires SPEDE, le MELCCFP élabore les protocoles utilisés par les promoteurs de projets et octroie les crédits compensatoires à ces derniers après la validation des projets par une firme d'audit accréditée. Cependant, si les réductions ou retraits, qui étaient précédemment équivalents aux crédits compensatoires attribués par le MELCCFP, sont désormais achetés par le MELCCFP lui-même, ne se retrouve-t-il pas dans une position de conflit d'intérêts? D'un point de vue objectif, on pourrait penser que le ministère aurait un intérêt à reconnaître un nombre plus élevé de réductions ou de retraits dans le seul but d'acquérir un plus grand nombre de ces réductions pour améliorer ultérieurement l'atteinte de ses cibles environnementales. Enfin, la question de développer des protocoles pour la production de réductions ou de retraits sur le territoire appartenant à l'État soulève un potentiel conflit d'intérêts si l'État est propriétaire de ces réductions ou retraits par l'intermédiaire de l'un de ses ministères, tout en les acquérant via le MELCCFP.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Dans l'ensemble, nous soutenons le maintien de la base réglementaire actuelle pour les projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère. Cependant, nous souhaitons suggérer un ajustement au MELCCFP pour optimiser cette base réglementaire.

La configuration de ce programme d'achat de réductions ou de retraits représente un aspect crucial à nos yeux. Il semble manifeste que la méthode optimale serait de recourir à un appel d'offres public orchestré par le MELCCFP, où les promoteurs de projets pourraient vendre l'ensemble de ces réductions ou retraits au MELCCFP, plutôt que ce dernier les convertisse en crédits compensatoires et soit vendus par les promoteurs de projets aux émetteurs assujetties au SPEDE. En cas de remplacement intégral du volet des crédits compensatoires, il nous semble impératif que le MELCCFP s'engage à acquérir la totalité des réductions ou retraits résultant des projets québécois. Sans cet engagement ferme, la valeur de certains crédits risquerait de devenir insignifiante au sein du SPEDE.

Une autre préoccupation majeure concerne la situation qui se présenterait lorsque le gouvernement cesse d'acquérir des réductions et des retraits, soit parce que ses propres objectifs environnementaux sont atteints, soit en raison d'un changement de gouvernance au niveau provincial. Avec la mise en œuvre de ce programme d'achat de réductions ou de retraits, l'un des défis majeurs pour les promoteurs réside dans le fait que le MELCCFP deviendrait l'unique acheteur, représentant ainsi un risque considérable. Les promoteurs pourraient tout perdre si le MELCCFP décide de mettre fin à son programme d'achat.

Sur une note différente, nous proposons l'abolition de la mesure imposant le versement de 3% des retraits de CO₂ de l'atmosphère générés par les projets dans le compte d'intégrité environnementale du ministre. Nous estimons que l'approche de quantification tonne-année des retraits de CO₂ est déjà suffisamment contraignante pour garantir l'intégrité environnementale, rendant cette mesure obsolète. En éliminant cette disposition, les promoteurs pourraient bénéficier d'une augmentation de revenus de 3%, favorisant ainsi la mise en place de projets de retraits de CO₂ au Québec.

Si nécessaire, nous sommes également ouverts à l'idée que le MELCCFP impose aux promoteurs d'utiliser les revenus associés à ce 3% pour financer de nouveaux projets de retraits de CO₂ de l'atmosphère. Cette approche permettrait de réinvestir les bénéfices générés par les projets existants dans des initiatives futures, renforçant ainsi l'impact environnemental positif.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Nous appuyons cette proposition à condition qu'elle n'impacte pas la rentabilité des projets de réductions ou de retraits des promoteurs québécois. Il est essentiel que la mise en place de cette proposition ne diminue pas le prix de vente des réductions ou des retraits du Québec. Ainsi, il est nécessaire d'établir une méthode de fixation des prix permettant aux promoteurs de maximiser leurs revenus lors de la vente de leurs réductions ou retraits au gouvernement.

Il est incorrect d'affirmer que tous les crédits compensatoires sur le marché réglementé sont vendus au même prix. Certains sont vendus à des tarifs bien supérieurs à la moyenne, en raison notamment de meilleures négociations entre les promoteurs et les grands émetteurs, ainsi que des primes liées au marketing que les grands émetteurs peuvent tirer de l'achat de ces crédits compensatoires.

Nous soutenons également la nécessité pour le gouvernement de mettre en place une structure permettant l'achat des crédits compensatoires tout en minimisant les délais entre l'accord résultant de l'appel d'offres et le versement du montant au promoteur du projet. Actuellement, de nombreux promoteurs de projets de réductions et de retraits supportent d'importantes dépenses tout au long de la mise en œuvre de leur projet, jusqu'à l'obtention des crédits compensatoires. Le délai entre l'occurrence des dépenses et la génération de revenus pour les rembourser est déjà significatif, surtout dans le contexte des ventes de gré à gré avec des entreprises privées. Si ces ventes devaient dorénavant se faire avec le gouvernement du Québec, il est crucial de veiller à ce que cet horizon temporel ne soit pas prolongé.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Nous souhaitons suggérer au MELCCFP de développer son programme d'acquisition de réductions ou de retraits, tout en le coordonnant avec la structure existante des crédits compensatoires. Notre proposition consiste à ce que le MELCCFP lance des appels d'offres pour l'achat de crédits compensatoires, qu'il pourrait ensuite utiliser pour atteindre ses propres objectifs environnementaux.

Nous estimons que cette approche est la plus appropriée pour permettre aux participants du SPEDE de s'adapter à ce nouveau modèle et de l'expérimenter. Ainsi, les promoteurs de projets auront la possibilité d'évaluer les avantages et les inconvénients de ce nouveau programme en le comparant avec le modèle actuel, à savoir la vente directe aux grands émetteurs.

Finalement, nous sommes convaincus que la promotion de projets de réduction des émissions de GES ou de retraits de CO₂ de l'atmosphère devrait perdurer au-delà de 2030. Il serait bénéfique que le gouvernement acquière ces réductions ou retraits pour atteindre ses objectifs environnementaux. Dans tous les cas, il sera essentiel que le MELCCFP et les autres ministères impliqués élaborent de nouveaux protocoles conformes aux avancées scientifiques les plus récentes afin de favoriser l'engagement des promoteurs de projets et accroître le nombre de réductions et de retraits réalisés au Québec.

Et pourquoi pas faire comme la Californie qui reconnaît des projets US hors Californie comme étant admissible à des crédits compensatoires WCI. Les projets reconnus par un protocole du SPEDE Québec mais réalisés au Canada (hors Québec) devrait aussi se voir reconnaître des crédits compensatoires, mais non BED.

Cela étant exprimé, nous souhaitons exprimer notre gratitude envers le MELCCFP pour nous offrir l'occasion de partager notre opinion sur cette initiative cruciale pour l'environnement de notre magnifique province.

Gazifère

Type de groupe :

Énergie

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Gazifère est favorable au maintien du rôle actuel des Crédits compensatoires (CCO) vu qu'ils contribuent à la réalisation des réductions carbone et par conséquent aux objectifs de réduction d'émissions établis par le gouvernement. Par ailleurs, Gazifère est sensible au fait que la grande majorité des projets correspondent à des projets issus de la Californie alors que le rôle des projets issus au Québec est plus limité (500 projets vs 20). Cela étant dit, Gazifère encourage une approche incitative plutôt qu'une approche restrictive.

Ainsi, en ce qui concerne la révision de la limite d'utilisation des CCO, Gazifère est d'avis qu'il ne devrait pas avoir de modification en cours de route des règles et des variables du SPEDE surtout si ces modifications visent imposer des limitations plus restrictives. En effet, appliquer une nouvelle limite de possession plus restrictive sur les crédits compensatoires avant 2030 introduirait une perturbation importante dans le marché avec des conséquences sévères pour des contrats déjà signés. D'autant plus, étant donné que c'est la clientèle du distributeur qui assume les coûts de la conformité, si la modification implique des surcoûts ceux-ci seront transmis directement vers la clientèle. Si une telle approche devrait être envisagée Gazifère propose une modification à partir de 2030. Ainsi, toutes les parties prenantes auraient :

- Le temps suffisant de se préparer et
- La prévisibilité afin d'adapter les stratégies de conformité aux nouvelles règles sans préjudice financier sur la clientèle

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Étant donné la stabilité du marché, des prix et des contrats à long terme Gazifère ne trouve aucun avantage de réduire la limite d'utilisation au milieu des périodes de conformité ou avant 2030.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Comme mentionné, les enjeux concernent l'introduction d'une perturbation dans le marché avec des conséquences sur les prix et les quantités de celui-ci qui affecteraient des contrats de long terme signés avec des fournisseurs pour des livraisons stables. On devrait prévoir des perturbations dans le marché avec des ventes massives des excédents de CCO ce qui entraînerait un effet à la baisse des prix.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Non, Gazifère propose une autre approche. Au lieu de réduire les Crédits compensatoires, l'approche pourrait être d'augmenter les CCO pour des projets locaux (Québécois) avec par exemple une augmentation de 4 % additionnelle aux limites actuelles pour des projets qui :

- Offrent un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec
- Produisent des réductions GES dans les secteurs visées par le SPEDE

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Voir la réponse à la question précédente.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Gazifère est concernée par cette approche puisqu'elle complexifie le système avec l'introduction d'un nouveau programme non harmonisé avec la Californie s'appuyant sur une méthode et des paramètres inconnus pour déterminer les prix et les quantités. Gazifère est favorable au maintien du statu quo jusqu'en 2030.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Voir la réponse à la question précédente.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Non. Voir les réponses aux questions précédentes.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Comme mentionné, au lieu de réduire les CCO, l'approche pourrait être d'augmenter les CCO pour des projets locaux (Québécois) avec par exemple une augmentation de 4 % additionnelle aux limites actuelles pour des projets qui :

- Offrent un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec
- Produisent des réductions GES dans les secteurs visées par le SPEDE

PureSphera inc

Type de groupe :

Environnement; Petite ou moyenne entreprise

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

La limite permise des crédits compensatoires devrait être rehaussée (tout en maintenant des plafonds d'émission plus contraignants) afin de créer une plus grande demande, et ainsi favoriser le développement d'une vraie filière de technologie verte au Québec axés sur la réduction des émissions, la séquestration ou l'évitement. Cette limite doit s'accompagner de mesure facilitant la création de nouveaux protocoles, bonifier ceux existants et exiger des émetteurs québécois l'achat en premier lieu de crédits compensatoires issus de projet ayant des bénéfices environnementaux et sociaux-économiques au Québec (BED). À l'opposé réduire la limite n'offrirait aucun avantage pour le Québec dans le contexte actuel s'il n'y a aucune contrainte à l'achat de crédits BED puisque les émetteurs pourront toujours s'approvisionner auprès de promoteurs non-DEBs de la Californie à moindre coût.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Si limite supérieure est augmentée à plus de 8% :

- Combler besoin ;
- Stimulation des projets, à conditions de suivre avec la bonification des protocoles existants et en ajouter de nouveaux ;
- Exiger l'achat de projet québécois en priorité (forme de panier bleu).

Si limite inférieure est diminuée à moins de 8% tel que suggéré :

- Aucun avantage significatif ;
- Sans l'obligation de BED, aucun changement. La fuite de capitaux serait de moindre importance puisque les besoins des grands émetteurs seraient réduits ;
- Baisse de la valeur des CC sans la notion de BED ;
- Baisse de l'attrait pour le développement de projets de technologies vertes.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

En tant que promoteur, on pourrait assister à une baisse des prix parce que la demande de CC serait plus faible si la limite à réduite. On observe déjà cette situation dans le contexte où la Californie génère de grande quantité de crédits non-DEBs, ce qui débalance l'offre et la demande puisque les émetteurs québécois peuvent s'approvisionner de ce côté à peu de frais. Le changement de limite doit s'accompagner de mesures additionnelles afin de réellement améliorer le marché actuel des crédits compensatoires (voir réponses précédentes).

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Nous profitons de cette occasion pour soumettre une forme d'iniquité entre le Québec et la Californie au sujet des crédits compensatoires générant des bénéfices directs à l'état de la Californie (BED). L'obligation pour les émetteurs californien de détenir 50% de leurs crédits compensatoires sous forme de BED a généré un surplus de crédits non-BED et un manque de BED. Il est donc constaté un écart majeur dans la valeur monétaire des 2 catégories de crédits. Les crédits non-BED sont dévalués d'environ 10 USD par rapport au BED, ce qui profite aux émetteurs québécois qui n'ont pas l'obligation d'achat de BED et accentue la fuite de capitaux. Par ailleurs, les promoteurs québécois de crédits compensatoires ne jouissent pas de la valeur ajoutée d'un crédit BED versus un non-BED.

Cependant, l'offre québécoise de crédits compensatoires n'est pas suffisamment grande pour supporter une exigence de 50% comme en Californie. Le % de crédits BED pourrait être bonifier au fur et à mesure que les projets se développent en partant de 5% (ça représente environ 500 000 de CC BED Québec- les émetteurs du Qc ayant acheté 10 M de CC dans la période 2018-2020). Nous recommandons que le MELCCFP ajoute cette notion de BED à l'ordre du jour de la WCI Québec-Californie afin de considérer que les crédits compensatoires

générés au Québec et avec des bénéfiques environnementaux profitant directement au Québec soit aussi associé à des BED pour les grands émetteurs Californiens. Rappelons que les deux entités sont liées et que les droits d'émission sont fongibles. Ça réduirait la fuite des capitaux. Et pourquoi pas faire comme la Californie qui reconnaît des projets US hors Californie comme étant admissible à des crédits compensatoires WCI. Les projets reconnus par un protocole du SPEDE Québec mais réalisés au Canada (hors Québec) devrait aussi se voir reconnaître des crédits compensatoires, mais non BED.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Qu'il y est de nouveaux crédits BED ou non, la réglementation devrait exiger que les émetteurs s'approvisionnent en crédits compensatoires en priorité au Québec avant d'acquérir des non-DEBs californien. À cet égard, la page WEB du MELCCFP sur les différents projets de crédits compensatoires pourrait être amélioré afin de montrer en tout temps les quantités de crédits disponibles pour les émetteurs. Par ailleurs, le MELCCFP devrait aussi sensibiliser les émetteurs à l'achat local par le biais de communication directe auprès des participants au SPEDE.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Nous partageons quelques inquiétudes à l'égard de cette proposition. Tout d'abord, un programme d'achat piloté par le gouvernement soulève un certain questionnement sur la pérennité de ce programme au gré des orientations politiques du moment. Or la prévisibilité des revenus, afin de mettre en œuvre de nouveaux projets de technologies vertes pouvant générer des crédits compensatoires, est très importante pour les industriels et promoteurs de projet. D'autre part, il serait logique de croire que le MELCCFP sera obligé d'aller en appel d'offre et ainsi confirmer un prix fixe pour une certaine période au plus bas soumissionnaire, contrairement au marché actuel où l'on peut bénéficier d'une hausse des prix, surtout s'il y a création de crédits BED Québec. Cette situation pourrait laisser place à des projets de moindre envergure ou de moins bonne qualité. À l'opposé, un programme d'achat permettrait de sécuriser les revenus d'un promoteur de projet, favorisant sa mise en œuvre. Les paramètres du programme devront prendre en compte la réalité dans laquelle les projets évoluent et proposer des mécanismes de prix reflétant la juste valeur du carbone par rapport au marché réglementé. D'où viendrait le financement pour cette activité ? Des compensations financières versées au Fond Vert et de transition énergétique ? Est-ce que cela serait de transférer la responsabilité de gestion au gouvernement et laisserait le champ libre aux émetteurs de continuer à émettre et seulement payer ? Quel serait le processus permettant d'identifier le type de projet ? Et sur quelle base ? Si l'on souhaite une amélioration du volet compensation carbone comme outil de lutte aux changements climatiques pour le Québec, les processus devront être plus simples, tout en étant en adéquation avec les principes de base de la compensation, afin de permettre le plus grand nombre d'initiatives possibles.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Voir dernier point de la question 6. Cependant, il nous semble inapproprié de conserver le principe d'intégrité environnemental permettant au gouvernement de retenir 3% des crédits générés par un promoteur. Dans le cadre d'un programme d'achat, le gouvernement aurait toute la latitude pour juger de la fiabilité des projets et des réductions qui en découlent sans avoir l'obligation de retenir 3% des réductions.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Si les critères sont similaires à ceux des règlements actuels, il y aura peu de nouveaux promoteurs de projet. Donc, que ce soient des crédits compensatoires dans le marché du carbone ou des achats de crédits, l'effet est sensiblement le même sur l'atteinte des objectifs du Québec. Le système québécois de la compensation est probablement le plus contraignant et rigide de tous ceux existants ailleurs dans le monde. De nombreuses possibilités de protocole existent ailleurs et pourraient facilement être transposé à la réalité québécoise. Pour cela, le MELCCFP doit collaborer avec les parties prenantes et les promoteurs et faire preuve d'un peu plus de volonté. Les changements climatiques nécessitent d'agir autrement et avec vigueur dès à présent. Tous doivent contribuer.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Nous profitons de cette occasion pour féliciter le MELCCFP pour cette démarche de consultation. Il est important de consulter les parties intéressées avant d'effectuer des modifications aux règlements associées au SPEDE et aux crédits compensatoires. Les différentes parties prenantes, notamment les promoteurs de projets de crédits compensatoires, ont toujours été disponible et le resteront, afin d'aider le MELCCFP à prendre les meilleures orientations en fonction des réalités de terrain. Notre expérience des dernières années a démontré que nous pouvons assister ou fournir de nombreuses informations cruciales comme valider l'additionnalité d'une activité ou si la réglementation en vigueur correspond à la pratique courante en dépit d'objectifs et d'obligations clairs.

Énergir

Type de groupe :

Distribution carburants/combustibles

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

À partir des éléments présentés lors du webinaire, Énergir comprend que le gouvernement du Québec souhaite limiter l'offre de crédits compensatoires disponibles aux fins de conformité au RSPEDE. Cette contrainte de l'offre se matérialiserait de plusieurs façons : par la réduction de la limite maximale d'utilisation; par la restriction potentielle à des projets ayant des bénéfices environnementaux directs, notamment au Québec; et par le programme de rachat de réduction de GES dès 2031.

Tout d'abord, Énergir souhaite souligner que la prévisibilité des modifications au RSPEDE est essentielle dans les exercices de planification de long terme des participants. Dans ce contexte, Énergir recommande qu'aucun changement dans les modalités liées à l'usage des crédits compensatoires ne soit apporté avant la fin de la période de conformité 2024-2026.

Advenant le cas où le gouvernement du Québec souhaiterait limiter l'utilisation des crédits compensatoires à un niveau inférieur à celui de 8 % en vigueur actuellement, Énergir est d'avis que le gouvernement devrait s'inspirer des règles en place dans les autres juridictions de la WCI. Par exemple, dans l'état de Washington, les émetteurs peuvent couvrir 5 % de leurs émissions par des crédits compensatoires et 3 % supplémentaires par des crédits provenant de projets réalisés sur des terres tribales reconnues par le gouvernement fédéral pour un total de 8% de couverture par des CC. Ces limites vont s'ajuster à 4% (vs 5%) et 2% (vs 3%) à partir de 2027, pour un total de couverture de 6%. Ainsi, l'état de Washington permet la couverture des émissions de GES par des CC à concurrence d'une certaine limite et cette limite peut être plus élevée lorsque des projets génèrent des CC dans le respect de conditions particulières, bénéficiant à l'État.

Une mécanique similaire est en place en Californie où la possibilité de couverture des émissions de GES avec des CC est limitée à 4% dont la moitié (2%) doit provenir de projets qui offrent des avantages environnementaux directs à la Californie. La limite de 4% sera réhaussée à 6% à partir de 2026, soit 3% de CC offrant des avantages environnementaux directs à la Californie.

Ainsi, en considérant les éléments ci-haut, si le gouvernement du Québec souhaite réduire la limite applicable aux crédits compensatoires de 8 % à 4 % à partir de 2027, cette limite pourrait être augmentée de 4 % à 6 % à condition que les 2 % additionnels soient constitués de crédits compensatoires issus de projets de crédits compensatoires au Québec ou détenus par des entreprises québécoises.

Advenant le cas où le gouvernement du Québec opérerait pour le scénario du statu quo en maintenant la limite d'utilisation des crédits compensatoires à 8 %, elle pourrait toutefois être composée d'une partie fixe de 6 % et d'une partie additionnelle représentant 2 % provenant de crédits compensatoires issus de projets de crédits compensatoires au Québec ou détenus par des entreprises québécoises.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Les changements entourant l'usage des crédits compensatoires aux fins de la conformité des participants assujettis au RSPEDE devraient avoir comme objectif de favoriser la réduction des émissions de GES et plus particulièrement celles générées à partir de projets situés au Québec ou détenus par des intérêts québécois.

La simple réduction de la limite d'utilisation des crédits compensatoires ne présente aucun avantage réel à partir du moment où les crédits compensatoires permettent de reconnaître des réductions de GES dans les secteurs non couverts par le RSPEDE et qui sont tout de même captés dans l'inventaire québécois des émissions de GES. Qu'elles soient sous le plafond des émissions réglementés ou non, les réductions de GES permettront de réduire les émissions constatées au total au Québec.

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Un changement de la limite d'utilisation entraînerait potentiellement une augmentation des coûts de couverture pour les émetteurs assujettis comblant une partie de leur obligation de conformité via des crédits compensatoires, limitant ainsi les réductions de GES au meilleur coût possible.

De plus, les informations fournies dans le cadre des webinaires ne permettent pas de conclure que ces changements auraient un impact positif sur l'atteinte des cibles de réduction de GES.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

En tant qu'émetteur québécois assujetti au RSPEDE, Énergir a à cœur le développement de projets permettant de générer des crédits compensatoires au Québec afin de favoriser les retombées économiques et environnementales locales. Dans ce contexte, Énergir est favorable à ce que le RSPEDE puisse favoriser le développement de ces projets de réduction de GES au Québec ou ayant des retombées économiques au Québec.

De plus, les propositions détaillées à la réponse 1, permettraient au gouvernement de Québec de maintenir l'accessibilité aux crédits compensatoires comme instrument de conformité, tout en favorisant les crédits compensatoires québécois, limitant ainsi la fuite des capitaux vers d'autres juridictions. Cela donnerait une valeur additionnelle aux crédits compensatoires québécois, favorisant la génération de nouveaux projets au Québec ou ayant des retombées au Québec, tout en limitant l'augmentation des coûts de conformité pour les émetteurs assujettis.

Cette approche s'arrimerait également avec les règles en place en Californie et dans l'État de Washington et les projets supplémentaires de crédits compensatoires québécois seraient captés dans l'inventaire GES du Québec.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Non. Veuillez vous référer aux réponses aux questions précédentes.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Compte tenu des éléments précédents, si le gouvernement souhaite envisager la mise en place d'un mécanisme de rachat de crédits compensatoires au-delà de 2030, ce mécanisme devrait être soumis à consultation publique avant la fin de la période de conformité 2024-2026 pour une mise en place à partir 2031 afin de respecter le principe de prévisibilité. Énergir est d'avis qu'il est prématuré de discuter de cette éventualité à ce stade-ci.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Veuillez-vous référer à la réponse précédente.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Veuillez-vous référer à la réponse précédente.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

De façon générale, dans un souci d'efficacité économique et de maintien d'un marché sain et transparent, il est souvent préférable de laisser opérer le libre marché de façon à s'assurer que les réductions de GES les plus rentables soient réalisées en priorité. L'intervention du gouvernement dans le rachat des réductions de GES pourrait générer des distorsions qui ne seraient pas présentes autrement.

Conseil de l'industrie forestière du Québec

Type de groupe :
Industrie

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

La limite d'utilisation ne devrait pas être réduite.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Du point de vue des émetteurs qui ont des obligations de conformité à remplir et à qui 6 options de conformité avaient été soumises dès la préparation et la mise en place du SPEDE (Achat d'unités d'émissions de la réserve; Transactions entre émetteurs et participants inscrits; Achat aux enchères; Réduction interne; Achat de crédits compensatoires; Réductions hâtives) et compte tenu des objectifs des crédits compensatoires (réf. p. 11 : Diminuer les coûts de conformité des émetteurs assujettis; Inciter la réalisation de projets de réduction des émissions de GES et de retrait de CO₂ de l'atmosphère; Encourager l'investissement), la diminution des limites d'utilisation ne fait que réduire les options de conformité, donc réduire la flexibilité, dans l'atteinte de la conformité.

Le CIFQ n'appuie pas cette option de réduire la limite d'utilisation et s'oppose à une réduction de celle-ci avant 2030.

Rappelons que les règles d'allocation gratuite pour la période 2024-2030 déterminées en 2022 comportent des enjeux importants pour le secteur papetier en imposant notamment un effort supplémentaire significatif pour la réduction de leurs émissions de GES malgré les gains importants déjà réalisés (67% de réduction depuis 1990). En termes de coût par tonne équivalent CO₂, les réductions requises du secteur papetier équivaldraient à 20 dollars par tonne[1], le montant le plus élevé parmi tous les grands secteurs industriels visés. Comme mentionné dans le mémoire d'avril 2021 du CIFQ, toute réduction supplémentaire devient de plus en plus difficile à réaliser et s'avère coûteuse. Il importe donc de laisser toutes les options de flexibilité aux entreprises pour se conformer à leurs obligations de remise de droits d'émissions.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Devant le constat que 1,4 M de crédits compensatoires ont été délivrés par le Québec contre 253 M par la Californie, le CIFQ croit qu'il est important d'augmenter le nombre de projets au Québec afin que les investissements et les retombées économiques, voire les bénéfices environnementaux, soient au bénéfice des québécois.

Dans l'optique de stimuler la création de crédits compensatoires pour augmenter l'offre de crédits compensatoires générés par des projets réalisés au Québec, nous croyons que des projets ayant un bénéfice environnemental direct (BED) pourraient s'ajouter aux protocoles des projets n'ayant pas de BED pour lesquels la limite de 8% devrait continuer de s'appliquer.

La priorité devrait aussi être mise à la création de nouveaux protocoles de crédits compensatoires notamment ceux qui pourraient provenir du boisement/reboisement de terres du domaine de l'état.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Le CIFQ réitère qu'il est essentiel de garder à l'esprit l'enjeu des effets cumulatifs et d'avoir une vision globale des interventions gouvernementales de lutte contre les changements climatiques de sorte à éviter que leurs effets combinés viennent affecter la compétitivité des entreprises de notre secteur et fragiliser leur croissance. En sus du RSPÉDE, citons notamment le Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel du Québec et le Règlement fédéral sur les combustibles propres. Selon nos

évaluations, ces règlements vont entraîner une augmentation significative du coût des carburants notamment le diesel utilisé en quantité importante dans les opérations forestières; un impact se chiffrant à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement. La combinaison des effets cumulatifs vécus par les entreprises au Québec et l'attractivité des projets d'investissements aux États-Unis en raison de l'IRA sont des éléments minant la compétitivité des entreprises au Québec et fragilisant leur croissance.

Toute restriction additionnelle au SPEDE particulièrement pour la période 2024-2030 aura pour effet d'aggraver la position concurrentielle des entreprises du Québec et ne devrait pas être adoptée.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Le MELCCFP a mentionné le 25 octobre la possibilité de convertir en 2030 le volet des crédits compensatoires en un programme d'achat de réduction d'émission de GES et de retrait de CO₂ de l'atmosphère. Ce programme d'achat impliquerait la fin de l'utilisation des crédits compensatoires par les émetteurs pour fins de conformité. Selon les informations fournies dans la présentation du 16 nov. (p. 42), le programme d'achat serait financé par le Plan pour une économie verte 2030 (PÉV). Posant l'hypothèse que les sommes requises par ce programme d'achat proviendront majoritairement du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), le CIFQ souligne que les émetteurs qui achètent les unités d'émissions via les ventes aux enchères (dont le revenu sert à alimenter le FECC) financeraient ces achats et seraient de surcroît privés de l'achat de crédits compensatoires pour fins de conformité.

Cette option ne nous apparaît pas favorable pour les émetteurs qui, comme nous le mentionnions précédemment, feront face à des réductions plus sévères de leurs allocations gratuites à partir de 2024 et ont déjà un accès limité aux options d'électrification de leurs opérations.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Cette proposition ne devrait pas être retenue, car dans tous les cas, il importe de laisser aux émetteurs participant au SPEDE le maximum de flexibilité pour la conformité au SPEDE notamment via les crédits compensatoires dont la réalisation des projets est possible à des coûts moindres que les projets de réduction majeure des GES au sein des entreprises.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Non, le CIFQ recommande de procéder à une consultation sur l'ensemble des éléments du marché du carbone au-delà de 2030 avec les émetteurs participant au SPEDE.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Il importe de laisser aux émetteurs participant au SPEDE le maximum de flexibilité pour la conformité au SPEDE notamment via les crédits compensatoires dont la réalisation des projets est possible à des coûts moindres que les projets de réduction majeure des GES au sein des entreprises. L'évolution ou le développement des technologies, des programmes d'aide (du genre de l'IRA), l'accès à des blocs d'électricité sont autant de facteurs qui pourront permettre la réalisation de projets actuellement non réalisables.

International Emissions Trading Association (IETA)

Type de groupe :

Industrie; Environnement

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Maintain the 8% usage limit for the cap-and-trade system. Rigid and less adaptable firm strategies may lead to the loss of capital investment and facility closures, especially where alternative technologies for innovation are not available or not yet cost-effective.

Offset usage allows firms to build out their decarbonization strategies and effectively leverage every tool in the toolbox to decarbonize. Further, since the reduction is not double counted, the reduction is entirely attributable to the purchasing regulated emitter and should be attributable to their emissions "balance sheet". Québec already retains a very moderate approach to offset usage limits compared to other provincial approaches. British Columbia, which has a comparable provincial emission profile to Québec, has recently announced that it will have a 30% offset usage limit; Alberta's system retains a 90% limit; and the Federal OBPS has a 75% usage limit. Respecting the differences in approaches to carbon pricing, IETA finds this to be a strong indicator for Québec to maintain its offset usage limit. Lower offset usage limits result in reduced compliance flexibility, increasing the burden on the province's regulated emitters to comply with the cap and trade regulations in comparison to other provinces with less restrictive offset usage limits or to nearby USA states that lack carbon pricing altogether.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Offsets do not have a "null" impact. It is unfair to attribute a "null" impact to the decarbonization efforts covered sectors facilitate in direct compliance with the regulation. As Québec recognizes, "one credit is issued for each ton of GHG emission in CO₂ equivalent that is reduced or removed" and therefore, this enables covered sectors to "net" one tonne of their emissions, as they build out compliance strategies under a declining emissions cap. Further, offsets play a key role in driving finance to decarbonization opportunities across the economy of each linked jurisdiction. Québec's linkage with California has been a net benefit to Québec emitters, including through the linked offsets market. Had Québec elected to not link its market with California, the market would have lacked scale and emitters would have faced higher compliance burdens overall.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Direct Environmental Benefits (DEBs) requirements are counterproductive to broad climate action and therefore, should be avoided. However, if implemented, Québec should avoid extremes and should ensure that sufficient protocols are available to generate meaningful quantities of DEBs, as outlined in a subsequent bullet point. In California, experience to date has shown that the introduction of the DEBs concept has negatively fragmented the CCO market, reduced fungibility and reduced compliance options for emitters, especially small/medium emitters that have fewer resources to manage these complex cap and trade compliance obligations.

Requiring a substantial portion of offset credits to have provincial DEBs would greatly restrict supply for regulated emitters, considering the limited number of offset protocols available in Québec. It will be important that Québec looks to expand its suite of available protocols in conjunction with DEBs requirements. IETA prefers the introduction of moderate DEB requirements over changes to offset usage limits. IETA prefers that Québec's DEBs requirement includes projects that provide DEBs to either Québec or California, rather than just Québec only. If Québec should link to any other jurisdiction in the future, Québec should allow offsets that provide DEBs to that jurisdiction as well.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Formal accounting of internationally transferred units is forthcoming under Article 6 of the Paris Agreement. Recognizing that Québec has been a net-importer of offset units from California, these units and actions can be attributable to the actions taken by domestic firms.

When viewed under the perspective of Article 6, these actions, with corresponding adjustments, can be directly attributable to Québec and domestic industry. This line of thinking has already been recognized by Québec in its own assessment:

"GHG emissions in Québec were 13.2% below 1990 levels in 2020. For 2020, Québec was a net buyer of 11.4 Mt CO₂e on the Québec-California carbon market, which represents 13.4% of the 1990 emissions level. Québec's net GHG emissions balance in 2020 was therefore 26.6% below the 1990 level."

Québec and California already have in place a robust accounting mechanism for compliance instruments traded (internationally) among Western Climate Initiative (WCI) linked jurisdictions, and there is impetus for the Federal government to begin accounting for these emissions flows. IETA encourages Québec to engage with the Federal Government to ensure that Canada's final Article 6 Framework is in alignment with the WCI accounting mechanism to avoid future program adjustments resulting from misalignment with Québec's accounting approach. IETA has been advocating for this clarity and recently shared our paper *The Article 6 Opportunity for Canada: Blueprint to International Carbon Market Cooperation with the Federal government*.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

A removals and/or offset purchase program would be a value add to Québec's decarbonization strategy and should be in addition to Québec's current carbon market infrastructure, including the compliance offsets program. Given the high marginal cost of technological removals and the need to scale the industry, a direct purchase program could provide an additional incentive for deploying these technologies – especially considering the competition for capital imposed by neighboring jurisdictions.

Québec should look to bolster demand through a direct purchase program rather than impose limitations on offset/removal supply. Having the Government of Québec directly purchase offsets or removals would act as an additional source of demand in the market, further driving action. However, given the limited number of protocols that Québec has published, it would be necessary to adopt and/or expand its protocol offerings in conjunction with such a program. IETA suggests Québec look to British Columbia's carbon neutral government program as an example of how this could be done in practice.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Expand the number of available protocols in Québec to incentivize domestic mitigation and expand supply. Only two protocols have been used to generate offsets in Québec since the creation of the program. Recent legislative developments have now pushed project developers to question the future viability of these protocols. With domestic supply low and already at risk, it's essential that Québec continue to provide avenues for regulated facilities and project developers to support decarbonization opportunities across the province and economy. IETA has previously communicated, through our comments on the Carbon Sequestration Through Afforestation or Reforestation on Private Lands protocol, that the economic feasibility of protocols is essential to enable project development and protocol adoption. Uneconomic protocols bar project development, domestic mitigation in the province and supply from the market – a missed opportunity for Québec.

Retain parity with the Federal Benchmark through 2026 and beyond. It will be essential throughout the review process that Québec continues to retain parity with the Federal Benchmark Criteria for Carbon Pricing through the 2026 interim review. Future backtracking or changes to the system because of non-compliance with the benchmark would be costly to stakeholders and erode the policy certainty needed to support decarbonization investment decisions.

Ciment Québec inc.

Type de groupe :
Industrie

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Les changements climatiques sont un problème global et les projets générant des crédits compensatoires servent à l'adresser. Nous sommes d'avis que le Québec devrait plutôt se positionner pour favoriser l'usage d'un maximum de crédits compensatoires au fur et à mesure que le plafond des émissions s'abaisse. Nous comprenons que le ministère veut des réductions locales, mais celles-ci requièrent des investissements technologiques qui peuvent être coûteuses et mener à des fuites de carbone dans des territoires hors SPEDE.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Il n'y a aucun avantage à décourager l'usage de crédits compensatoires pour les installations sous SPEDE au Québec, et cette stratégie est même contreproductive sur le plan de la création de projets de réduction de GES débouchant sur des crédits compensatoires, lesquels permettraient des réductions des GES qui contribueraient à la lutte contre les changements climatiques à l'échelle de la planète

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Le principal enjeu est la compétitivité des entreprises auquel le ministère doit prêter attention quant à ses exigences à l'endroit des entreprises sous SPEDE ayant à faire face à de la compétition hors SPEDE. C'est à l'entreprise que devrait revenir le choix d'utiliser des crédits compensatoires ou réaliser des projets de réduction d'émission de GES. La mécanique des crédits compensatoires est un incitatif pour les entreprises, qu'elles soient ou non sous SPEDE, à investir et réaliser des projets de réduction d'émissions de GES se qualifiant pour les crédits compensatoires. Dans ce contexte, le second enjeu est que si les entreprises sont forcées de réduire leurs achats de crédits compensatoires, ce sont les projets de réduction d'émissions de GES générant des crédits compensatoires qui seront découragés à être réalisés faute d'acheteurs de ces crédits. Le troisième enjeu est que la lutte aux changements climatiques devrait être adressé de façon globale. En agissant régionalement, tandis qu'ailleurs les choses se passent différemment, on risque de rater la cible d'émission globale de GES en raison de fuites de carbone hors Québec.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

La présentation ne mentionne qu'une seule fois ce sujet des crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED), sans autres explications. Toutefois, nos commentaires ci-avant présentés sont valables pour tout type de crédit compensatoire.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Nous comprenons que le ministère veuille amener les entreprises à réduire à la source leurs émissions de GES. Le ministère se doit de valider avec les entreprises et/ou secteurs industriels, si de tels projets sont envisageables, et aménager des options à la tenue de tels projets s'il n'en n'existe pas qui soient économiquement réalisables. Ainsi, l'utilisation de crédits compensatoires par les entreprises devrait être maintenue, sinon davantage encouragée. L'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES n'est pas l'affaire que d'une solution. Le succès passera obligatoirement par le déploiement de multiples solutions et le retrait des crédits compensatoires viendrait appauvrir l'éventail de ces solutions.

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Nous comprenons que cette possibilité est envisagée pour la période post 2030. À l'instar des projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED), ce projet de conversion du volet des crédits compensatoires apparaît dans la présentation sans autres explications. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette proposition sans que nous ne la comprenions correctement.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

À l'instar des projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) et de la conversion du volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réduction des GES ou de retrait de CO₂ de l'atmosphère, cette proposition additionnelle est trop indéfinie pour en comprendre la portée. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette proposition sans que nous ne la comprenions correctement.

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Nous sommes favorables aux outils qui permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs du Québec, à la condition que les entreprises sous SPEDE puissent bénéficier des moyens de demeurer compétitif sur leurs marchés.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Le ministère a pour mission et dans son nom la lutte contre les changements climatiques, qui est une action à portée globale. Les actions considérées valables pour atteindre les objectifs du Québec devraient pouvoir être portées sans considération de l'endroit où elles peuvent être réalisées, comme l'émission de crédits compensatoires utilisables par les entreprises sous SPEDE au Québec. Nous réitérons que le choix des moyens de réduire les émissions de GES doit revenir aux entreprises, que ce soient des projets de réduction à la source, l'utilisation de crédits compensatoires, ou d'autres moyens qui seront acceptables pour le SPEDE.

Shell Canada Limited

Type de groupe :

Dans le but de favoriser la réalisation de réductions au Québec d'ici 2030, devrions-nous revoir la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Shell soutient la limite d'utilisation de compensation du Québec, actuellement fixée à 8 %, et pense que la province devrait revoir cette limite à la hausse. Les compensations jouent un rôle capital dans le programme d'échange de droits d'émission. Elles permettent une certaine flexibilité dans le respect de la conformité et une maîtrise des coûts pour les parties réglementées. En résulte une énergie plus abordable pour les consommateurs. Selon les rapports de consultation du Québec, les compensations stimulent également d'importants investissements et des réductions de gaz à effet de serre dans d'autres secteurs qui ne sont pas réglementés.

Quels seraient les avantages liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Quels seraient les enjeux liés à un changement de la limite d'utilisation et pour quelle(s) raison(s)?

Bien que le programme d'échange de droits d'émission diffère des autres systèmes canadiens fédéraux et provinciaux de prime au rendement, notons que ces systèmes permettent actuellement une proportion de crédits de compensation pour la conformité largement supérieure (75 % dans le système fédéral). Notons également que la Californie évolue vers une plus grande limite d'utilisation de ses compensations, passant de 4 % à 6 % pour la période 2026-2030.

Ayant consulté ces rapports, nous notons la volonté d'autoriser davantage d'émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs participant directement aux échanges de droits d'émission au Québec. Le changement climatique est une problématique à échelle mondiale. Le Québec a déjà fait le choix d'y remédier grâce à une coopération des marchés internationaux. Ces compensations se traduisent par une diminution vérifiable, durable et mesurable des émissions en plus des diminutions permises par les échanges de droits d'émission. Il est également important de noter que ces limites d'utilisation de compensation au Québec, déjà basses, ne permettent pas de réduire le prix du carbone. Cette dernière encourage les projets de réduction des émetteurs concernés. Ces limites peuvent aider les entreprises à maintenir leur conformité pendant qu'elles travaillent sur le développement et la mise en œuvre de leurs grands projets de décarbonisation s'ils ne sont, pour le moment, pas envisageables au niveau économique ou technique.

Voyez-vous positivement l'idée de distinguer les projets de crédits compensatoires ayant un bénéfice environnemental direct (BED) au Québec des autres projets de crédits compensatoires? Si oui, quelle serait la part à attribuer aux crédits compensatoires générés par les projets BED québécois dans la limite d'utilisation?

Comme évoqué précédemment, le programme d'échange de droits d'émission au Québec reflète déjà sa considération du changement climatique comme une problématique mondiale, dont la meilleure solution passerait par une intégration du marché du carbone. Limiter les projets de réduction des GES à une zone géographique spécifique entrave la flexibilité de la conformité et la capacité des entités couvertes à cibler les investissements vers les projets de compensation les plus réalisables. De plus, l'objectif des compensations est de limiter les frais des entreprises. Si le Québec exigeait que tous les crédits compensatoires fournissent des bénéfices environnementaux directs en son sein, il serait fort probable que ces crédits coûtent presque autant, sinon plus, que les plafonnements d'émission, considérant les contraintes d'approvisionnement qui les empêcheraient de contenir les coûts. Par conséquent, Shell ne pense pas qu'une obligation générale, imposant aux compensations qu'elles fournissent un bénéfice environnemental direct au Québec et/ou en Californie, serait productive. Shell pense au contraire qu'elle se traduirait par un programme plus centré sur lui-même, au détriment de potentiels bénéfices environnementaux portant sur une échelle plus large et plus globale.

Si le Québec décide d'imposer à ces projets qu'ils prouvent leur bénéfice environnemental direct, Shell propose que le Québec ne vise qu'une modeste partie des crédits alignés sur les crédits éligibles. Nous notons que bien que la Californie exige actuellement qu'au moins 50 % des crédits de compensation proviennent de projets qui offrent des bénéfices environnementaux directs, le Québec ne dispose pas de la même échelle d'approvisionnement en crédits de compensation. Nous encourageons le Québec à permettre aux projets de

répondre à toute exigence de bénéfice environnemental direct s'ils offrent un bénéfice environnemental direct au Québec ou à la Californie. Le Québec devrait également considérer l'adoption d'une approche similaire à celle de la Californie, où les projets extérieurs à l'État peuvent être autorisés s'ils prouvent leur bénéfice environnemental direct en son sein.

Pour encourager davantage de projets compensatoires dans cette province, l'accès à un ensemble diversifié de protocoles de compensation est essentiel. Nous recommandons au Québec de s'appuyer sur ses protocoles et règlements existants en matière de compensation en envisageant l'adoption ou l'adaptation d'autres protocoles, dans la mesure du possible, à partir de systèmes fédéraux/provinciaux existants ou du marché volontaire des quotas carbone. Nous sommes enthousiastes à l'idée que cette province puisse développer des protocoles pour remplacer ses carburants dans le secteur marin et pour améliorer ses pratiques d'utilisation d'engrais agricoles. Nous encourageons tout particulièrement le Québec à envisager l'autorisation de boiser et reforester les terrains de l'État.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant la limite d'utilisation des crédits compensatoires?

Que pensez-vous de la proposition d'évaluer la possibilité de convertir le volet des crédits compensatoires en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Il n'est pas aisé de se faire un avis sans une meilleure compréhension de la structure proposée et des détails importants d'un tel programme. Cependant, nous pensons que tout nouveau programme doit venir s'ajouter au programme de conformité des compensations du Québec grâce aux échanges de quotas d'émissions et ne doit en aucun cas priver les participants concernés de ce choix important en termes de conformité. Toute conversion à venir du programme de compensation du Québec devrait faire l'objet d'une étude approfondie de l'impact des coûts de conformité sur le secteur et des risques associés à l'immobilisation des investissements dans les projets compensatoires existants et en cours.

Que pensez-vous de la proposition de conserver la base réglementaire actuelle pour la réalisation de projets admissibles au programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère?

Êtes-vous favorable à ce que le volet des crédits compensatoires soit converti en programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère de sorte à contribuer plus directement à l'atteinte des objectifs du Québec?

Nous pensons que le programme de compensation pour la conformité du Québec doit perdurer en tant que mécanisme puissant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Étant donné que la majorité des crédits de séquestration de carbone ont tendance à avoir une valeur supérieure aux crédits de réduction ou d'évitement, un programme de crédit distinct au sein de ou en complément du système de conformité peut être justifié. Nous encourageons le Québec à reconnaître la capture, l'utilisation et le stockage du carbone, au même titre qu'une multitude de projets avancés de séquestration du carbone dans un programme à venir, notamment le biochar, l'érosion avancée des roches, la capture directe de l'air et la bioénergie avec capture et stockage du carbone.

Ce programme de crédit de séquestration ou d'émissions négatives peut s'avérer capital pour que le Québec puisse atteindre sa neutralité carbone d'ici 2050. Selon Shell, la participation à un programme de ce genre devrait être obligatoire pour les émetteurs atteignant un seuil déterminé, et toute exigence en matière d'achat de crédit de séquestration carbone devrait s'affermir avec le temps pour assurer au Québec d'atteindre le net zéro d'ici 2050. La nécessité d'achat groupé doit intervenir au croisement des émissions attendues et du zéro net en 2050 (par exemple, si le Québec attend des entités concernées qu'elles émettent 5 millions de tonnes d'équivalent CO₂ en 2050, la nécessité d'achat groupé par les entités serait de 5 millions de tonnes d'équivalent CO₂).

Pour terminer, nous encourageons le Québec à bien se renseigner sur le secteur, avec une proposition claire et détaillée du programme d'achat de crédits de séquestration du carbone suggéré, pour assurer une compréhension et une considération complètes de l'ensemble des risques et des opportunités en lien avec cette proposition.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler ou d'autres options à proposer concernant le rôle des crédits compensatoires pour la période post-2030?

Shell encourage le Québec à permettre aux entreprises ayant plusieurs entités participant au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre de créer un compte d'entité consolidé. S'aligner sur l'approche californienne permettrait à ces entreprises d'être encore plus efficaces en matière de conformité.

Inlandsis

Un manque d'impact sur l'atteinte des cible

La 28^e Conférence des Parties vient de se terminer et la planète entière appelle à l'ambition climatique. Le gouvernement du Québec a ici une excellente opportunité de se positionner en leader et de renforcer ses actions afin de contribuer à réduire les GES, voire en dépassant ses cibles climatiques.

Si le Québec devait implanter des exigences se rapportant aux retombées environnementales directes, il devrait s'assurer que des protocoles efficaces soient mis sur pied afin qu'ils puissent générer des quantités significatives de retombées environnementales directes.

L'expérience californienne démontre que l'introduction de telles exigences fragmente le marché, en réduisant sa fongibilité ainsi que les possibilités de s'y conformer pour les émetteurs, particulièrement ceux de taille petite et moyenne. Ces derniers bénéficient de moins de ressources pour remplir des obligations complexes en matière de plafonnement et d'échange.

Inlandsis est d'avis que le Québec devrait accroître son offre de crédits compensatoires, de façon équivalente à l'introduction d'exigences de retombées environnementales directes, afin de ne pas restreindre l'accès à ces crédits pour les émetteurs.

Ces exigences pourraient être imposées de façon modérée en laissant la possibilité qu'elles soient remplies autant en Californie qu'au Québec ou dans toute autre juridiction liée.

Pour Inlandsis, en matière de lutte contre les changements climatiques, les GES ne connaissent pas les frontières : une tonne est une tonne, peu importe où elle est éliminée, son élimination bénéficie à la planète entière.

La lutte contre les changements climatiques est une lutte globale, qui demande une mobilisation internationale et de toutes les parties.

Si le Québec souhaite exiger des avantages environnementaux directs, il sera important qu'il élargisse sa gamme de protocoles disponibles afin de générer des quantités significatives d'avantages environnementaux directs. Seulement deux protocoles ont été utilisés depuis le début du programme au Québec pour générer des compensations. Cela aurait donc pour effet d'élargir le nombre de protocoles disponibles au Québec et inciterait à la réduction domestique et à l'augmentation de l'offre.

De plus, il est essentiel que le Québec continue à offrir des possibilités aux installations réglementées et aux développeurs de projets pour soutenir les opportunités de décarbonation. Actuellement, la réduction domestique et l'approvisionnement sur le marché représentent d'importantes opportunités de développement économique au Québec. La province doit aller chercher ces opportunités sans hésitation.

La fuite de capitaux :

Parmi les sujets potentiellement abordés, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs cite les crédits compensatoires. Ces crédits, issus d'activités non couvertes par le marché du carbone, comme la foresterie, proviennent très majoritairement du système californien.

Tel qu'évoqué dans la section précédente, Inlandsis souhaite que le nombre de protocoles compensatoires disponibles au Québec soit augmenté. Le Québec est en bonne position pour offrir des avenues aux développeurs et aux opérateurs réglementés afin de provoquer des occasions de décarbonation dans l'ensemble de l'économie québécoise. Il faut poursuivre dans cette voie et mettre à contribution toute l'expertise québécoise, dont celle des équipes d'Inlandsis.

Adopter et maintenir une approche globale :

Les marchés du carbone sont fondés sur le principe qu'une tonne de réduction de GES est équivalente, peu importe où la réduction se produit. Pour qu'ils soient efficaces, les marchés du carbone doivent avoir une couverture géographique et sectorielle large, de façon à orienter le marché à réduire les GES là où il est le plus économique de le faire.

En favorisant la génération de crédits compensatoires dans une région spécifique par rapport à une autre, on crée un marché efficace dans la lutte contre les changements climatiques.

Le Québec a l'opportunité de rendre le marché du carbone plus attrayant pour un plus grand nombre de joueurs et ainsi augmenter l'impact de ce marché sur l'environnement et sur la lutte contre les changements climatiques. À l'heure actuelle, le marché pour les projets de crédits compensatoires est petit, voire restreint, et risque de le demeurer, à moins que les protocoles soient davantage flexibles pour générer des crédits compensatoires et s'appliquent à un plus grand nombre de secteurs et à une meilleure offre dans la taille des projets.

Le California Air Resources Board (CARB) envisage de proposer des mesures transitoires pour inciter les nouveaux acteurs à s'investir dans le marché. Le CARB envisage effectivement d'introduire une mesure transitoire pour aider les entreprises développant de nouveaux types de produits non reconnus actuellement

dans le programme actuel. Cette mesure temporaire vise à attribuer des allocations aux producteurs de ces nouveaux produits, protégeant ainsi contre le risque de fuite de carbone. Ce soutien assurerait la compétitivité des entreprises durant la mise à jour des réglementations pour inclure ces innovations, qui peuvent provenir de divers secteurs comme les biocarburants, le ciment, la chimie, la transformation laitière, l'exploitation minière ou la production pétrolière et gazière.

Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone)

Les crédits compensatoires sont un outil précieux fournissant de la souplesse et favorisant l'innovation dans le marché. En effet, la perspective de vendre des crédits compensatoires stimule le développement de projets de toutes sortes qui permettent de réduire les émissions de GES.

Dans un contexte où la proportion d'allocations gratuites est en baisse (encore plus avec la révision du RSPEDE envisagée), il est tout à fait pertinent de maintenir les crédits compensatoires pour continuer de soutenir les entreprises assujetties dans leur conformité et soutenir le développement de projets dans les secteurs réglementés. Ils sont un levier non négligeable pour réduire les coûts de conformité, dans un contexte où les coûts des unités est en augmentation et où le marché serait resserré prochainement. Nous recommandons donc de maintenir la proportion d'utilisation des crédits compensatoires à 8% tout en facilitant la création de crédits compensatoires en sol québécois.

On sait que la plupart des crédits compensatoires achetés au Québec ont été produits en Californie et ailleurs aux États-Unis. La fuite de capitaux a d'ailleurs été soulevée comme une préoccupation lors des webinaires de l'automne. Il apparaît donc évident qu'il manque de projets québécois générant des crédits compensatoires. La Coop Carbone est d'avis, que quelques facteurs expliquent le manque de crédits compensatoires d'origine québécoise comparativement à la Californie.

1. Évidemment, la taille de l'économie joue pour beaucoup. Celle de la Californie est environ 6 fois supérieure à celle du Québec. On ne peut agir de ce côté.
2. La Californie a rapidement élargi le marché à l'ensemble des États-Unis avant de le restreindre, notamment en exigeant qu'une part des crédits génèrent des bénéfices environnementaux directs. De son côté le Québec n'a élargi le marché à l'échelle canadienne que pour certains protocoles. Le faire ne générerait probablement pas plus de projets au Québec.
3. En Californie, tout est plus gros. Les projets sont en conséquence plus imposants et peuvent profiter d'économies d'échelle qui permettent de générer des projets à plus faibles coûts. Les protocoles québécois semblent, dans plusieurs cas, être des adaptations des protocoles californiens qui prennent mal en considération l'importance des coûts de transaction (notamment la vérification) associés à des projets plus petits au Québec. Pour favoriser, l'émergence de projets au Québec, le MELCCFP a fait preuve d'une certaine souplesse en permettant l'agrégation de projets. Plus devrait être fait de ce côté. Il ne suffit pas de permettre l'agrégation, il faudrait la faciliter et l'encourager.
4. En Californie, plus de protocoles sont disponibles. On a choisi de laisser le secteur privé proposer des protocoles qui sont ensuite revus par les experts gouvernementaux avant d'être adoptés. Le Québec a choisi de développer lui-même ses protocoles avec pour résultat que les développements de ce côté ont été très lents et qu'on dispose aujourd'hui de peu de protocoles. De ce côté l'approche devrait être complètement chamboulée. Le gouvernement du Québec devrait inviter les partenaires de la société civile à soumettre des idées de protocole et agir avec célérité par la suite pour les tester et les approuver.
5. Au Québec, on semble être fiers d'avoir développé un protocole dans le secteur forestier reconnu pour sa robustesse par les scientifiques. On ne s'émeut pas du fait que le protocole ne génère pas ou très peu de projets. À la base, ceux qui ont eu des échanges avec le Ministère sentent bien que le MELCCFP n'est pas entiché par les crédits compensatoires, qu'on y comprend mal l'effet levier que ces derniers peuvent avoir en termes de mobilisation, d'innovation et de créativité. Tout observateur comprend bien que le leitmotiv premier au Ministère est l'intégrité environnementale absolue et que l'on préfère ne pas avoir de projets plutôt que de prendre le risque de reconnaître un crédit pour une activité qui n'aura pas complètement atteint l'objectif souhaité. En résumé, on ne semble pas réaliser que dans ce cas bien précis, le mieux est l'ennemi du bien. Si elles souhaitent des crédits compensatoires québécois, les autorités du Ministère doivent envoyer un signal en ce sens aux fonctionnaires du Ministère et chercher à tirer parti de l'expertise développée dans le secteur privé notamment sur le marché volontaire.

Pour des raisons d'économies d'échelle, il est donc objectivement plus difficile au Québec de générer des crédits compensatoires, toutefois, un facteur explicatif important expliquant la faible quantité de crédits compensatoires au Québec est sans doute lié à la vision entretenue au MELCCFP quant au rôle des crédits compensatoires dans le marché. Entre les branches, on comprend que pour plusieurs fonctionnaires près du dossier, les crédits compensatoires n'ont pas de pertinence. La logique semble être la suivante : les crédits compensatoires représentent un jeu à somme nulle car chaque crédit compensatoire utilisé se traduit par une réduction en moins chez le grand émetteur qui l'acquiert. Comble du malheur, une fuite de capitaux y est associée. En conséquence, le gouvernement qui veut atteindre son objectif de réduction des GES devrait simplement mettre les crédits compensatoires de côté et financer des programmes de réduction des GES dans les secteurs non couverts par le SPEDE. Il faut avouer que cette logique se tient si on croit effectivement être

en mesure de mettre en œuvre des programmes efficaces dans les secteurs non-couverts et si on ignore les innovations rendues possibles par les dynamiques de marché.

On voit entre autres sur le marché volontaire que le secteur privé est très actif dans le milieu agricole et toutes les solutions fondées sur la nature. Des opportunités d'affaires sont aussi en émergence du côté technologique en capture directe. On pourrait donc imaginer que des protocoles soient proposés au gouvernement par le secteur privé québécois et la société civile. Nous souhaitons voir le MELCCFP favoriser les développements de projets compensatoires plutôt que de se freiner par une logique d'intégrité environnementale parfaite. Les risques à l'intégrité des crédits pourraient d'ailleurs être gérés par d'autres moyens, comme c'est le cas avec la réserve de crédits, par exemple.

Les bénéfices environnementaux directs

Le MELCCFP devrait sérieusement envisager imposer une proportion minimale de crédits à bénéfices environnementaux directs (BED). Il devrait le faire graduellement à mesure que ses efforts visant à faciliter la création de crédits québécois porteront fruit. Les entreprises québécoises pourraient alors se voir imposer une proportion faible au départ, comme 1 % de BED dans leur conformité. Ce programme pourrait ensuite être tranquillement transformé pour tenir compte de l'offre québécoise.

Rachat des crédits par le gouvernement

En principe, le projet de rachat des crédits par le gouvernement du Québec semble être une bonne idée. Il pourrait aider à régler plusieurs enjeux :

1. Éviter la perception du jeu à somme nulle tout en préservant le côté incitatif à l'innovation qui vient avec le marché.
2. Éviter la fuite de capitaux
3. Gérer l'enjeu de propriété des réductions de GES dans la chaîne de valeur. Ainsi, par exemple, la propriété d'une réduction des GES associée à une modification de comportement en agriculture ne serait plus disputée entre les divers acteurs qui veulent se dire « net zero », la réduction serait achetée par le gouvernement, mais pourrait être constatée par chacun des protagonistes de la chaîne de valeur dans leur inventaire.

Toutefois, la mise en œuvre d'un tel programme imposerait malgré tout au gouvernement une modification importante de son approche en ce qui a trait à la création de crédits compensatoires. S'il n'y a pas de crédits à vendre, ça ne change pas grand-chose que le gouvernement veuille les acheter.

Par ailleurs, si on veut mettre en place un tel programme, il faudra réfléchir à sa mise en œuvre pour éviter que le gouvernement ne paie des surcoûts importants comme ce fut le cas avec le programme biogaz il y a quelques années.

Conclusion

Le gouvernement devrait s'assurer d'un changement de culture en ce qui a trait à la perception à l'interne du MELCC quant aux crédits compensatoires. Ceux-ci font partie de la solution. Ils permettent à la fois l'innovation et offrent une souplesse aux émetteurs qui feront face à des contraintes plus sévères. À cet égard, il est impératif vue l'urgence climatique de faire en sorte que de nouvelles initiatives puissent être déployées et de nouvelles expériences tentées. Le gouvernement a un rôle à jouer en fournissant un contexte où les innovations sont les bienvenues. Dans la mesure où le gouvernement établit ce contexte favorable à l'émergence de nouveaux projets au Québec, forcer le marché en imposant un seuil minimum de crédits québécois est une bonne idée. Vu la quasi-absence de crédits québécois sur le marché, il faudrait procéder très graduellement. Enfin, l'idée d'un programme dans la cadre duquel le gouvernement achèterait lui-même des crédits est intéressante. Toutefois, il faudra pour cela que le gouvernement ait modifié au préalable son approche globale vis-à-vis les crédits compensatoires pour que les crédits visés par le programme puissent d'abord exister.

Greenpeace

Nous vous soumettons également la soumission que nous avons faite dans le cadre de l'Évaluation stratégique des changements climatiques du gouvernement fédéral en novembre 2021. Les commentaires formulés dans notre soumission sont essentiellement au sujet des « compensations » et sont applicables au Québec. Dans ce document, nous soutenons, entre autres, que le fait de laisser les grands pollueurs se servir des forêts comme excuse pour continuer à émettre des gaz à effet de serre serait désastreux pour les ambitions climatiques du Canada et ne constitue pas une solution à la perte de biodiversité mondiale.

Greenpeace Canada submission to the *Strategic Assessment of Climate Change – Draft Technical Guide*, October 25th 2021

Summary

The *Impact Assessment Act* (IAA) requires federal authorities to consider whether projects hinder or contribute to Canada's Paris commitment to limit global warming to 1.5 degrees Celsius. To ensure consistency, the federal government has published a draft guidance document titled: *Technical Guide Related to the Strategic Assessment of Climate Change*.¹ In Greenpeace's view, a key premise of this guidance - that so-called offsets can be used to avoid reducing emissions - will undermine our progress towards our Paris commitment. It should therefore be rejected.

Limiting warming to 1.5 degrees Celsius will require rapidly phasing out fossil fuels², so that the limited carbon we can successfully sequester in forests and other ecosystems³ can be used to address the most difficult-to-reduce emissions and to remove some of the atmospheric CO₂ added over the last century of burning fossil fuels. There is no room in such a scenario for "offsets" that allow the continued burning of fossil fuels.

Rather, it is imperative that the focus in an impact assessment process be on enabling projects that have low or zero carbon and not enabling high emitting projects that simply don't fit in a zero carbon world. In short, we are arguing that projects that don't reduce GHG emissions (both project and land use emissions) hinder our progress towards our Paris commitments. However, projects contributing to our commitments would 1) reduce direct emissions 2) reduce emissions from land use and 3) increase forest carbon sinks.

Specifically, we are recommending against the use of offsets from forest carbon dioxide removals because:

- The worsening state of our nation's forests as mismanagement combined with climate change's impacts have negatively affected their ecological integrity and turned them into net emitters.
- We cannot offset our way to zero emissions as achieving the necessary emission reductions will require rapid and deep decarbonization to near zero across all projects, sectors, and economies. We need the limited additional carbon we can sequester in forest ecosystems to offset our past fossil fuel emissions, not tomorrow's pollution.

¹

<https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/8dc74ea5473aab4741945b51354ec34c91c90d15/original/1628696659/c94bd77e711ab39e596c5cf785673443 Strategic Assessment of Climate Change Technical Guide EN - Final PDF.pdf>

² "Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector" IEA May, 2021

<https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

³ "There aren't enough trees in the world to offset society's carbon emissions – and there never will be" Bonnie Waring April 23, 2021

<https://theconversation.com/there-arent-enough-trees-in-the-world-to-offset-societys-carbon-emissions-and-ther-e-never-will-be-158181>

- Significant challenges with forest offsets make them unreliable for tracking and achieving reductions, including permanence, geologic vs biologic timeframes, natural limits to additional sequestration, leakage, and additionality.

Introduction

We appreciate the opportunity to contribute our comments on the draft *Technical Guide Related to the Strategic Assessment of Climate Change*. As we continue to make efforts to reverse global climate change and achieve our 1.5°C goals, it is critical that in decision-making processes such as the federal impact assessment we enable low and zero carbon projects. The impact assessment process must avoid approving high carbon, business-as-usual, projects that we attempt to “mitigate” with imperfect solutions.

It is imperative that the focus in the climate test focus on enabling projects that have low or zero carbon, as opposed to projects using offsets to enable high emitting projects that simply don't fit in a zero-carbon world. As many in Canada have noted,⁴ the exclusion of a climate test from the *Strategic Assessment of Climate Change* (SACC) is a major failing. This creates a significant gap in the process as such a test would help to ensure that we have strong guideposts to ensure we stay within our climate budgets and commitments and are approving resilient and low/zero carbon projects.

Offsets are a good example of an imperfect solution enabling high-emitting business-as-usual projects. We cannot offset our way to zero emissions as achieving our necessary emission reductions will require rapid and deep decarbonization to near zero across all projects, sectors, and economies.

The net-zero approach currently assumes that there are no limits to compensating one's own emissions with reductions or increased carbon removal elsewhere. In fact, all activities compete for limited ways in which carbon uptake

CLIMATE TEST

In the context of project approval, a climate test is a set of rules for assessing whether a project fits within our national and international climate commitments; fits within a shrinking carbon budget as we work towards a net-zero emission by 2050; and ultimately tests the economic viability of projects in a world moving to net-zero.

CARBON DIOXIDE REMOVAL (CDR)

Carbon dioxide removal (CDR) refers to the process of removing CO₂ from the atmosphere (the opposite of emissions as CO₂ is removed and achieve 'negative emissions'. There are two main types of CDR: either enhancing existing natural processes that remove carbon from the atmosphere (e.g., by increasing its uptake by trees, soil, or other 'carbon sinks') or using chemical processes to, for example, capture CO₂ directly from the ambient air and store it elsewhere (e.g., underground).

⁴ “Some advice to Canada on how to stop failing on climate change” West Coast Environmental Law, Climate Action Network Canada, Ecojustice, Environmental Defence, Pembina Institute and Équiterre. <https://www.wcel.org/blog/some-advice-canada-how-stop-failing-climate-change> last accessed Oct 22nd, 2021

can be increased, like land for forest conservation and restoration. They also compete with the reality that we need the limited additional carbon we can sequester in ecosystems to offset our past fossil fuel emissions, not tomorrow's emissions.

It is particularly challenging to believe that forest carbon dioxide removal (CDR) should be considered in any net-zero approach. In Canada, there are no vast sources of unused forest CDR to be used to offset our way out of limiting fossil fuel development and the sector's gigantic ghg emissions⁵. The opposite is true as the mismanagement of our country's forests combined with the worsening impacts of climate change (droughts, fires, pine beetles, etc) have turned our forests into net emitters⁶. Any efforts to create offsets from forest CDR will furthermore come up against significant challenges including permanence, geologic vs biologic timeframes, natural limits to additional sequestration, leakage, and additionality.

Forest Carbon Dioxide Removal and Offsets

There is immense beauty and inherent value in the forests and ecosystems found in Canada. These forests are also Indigenous Cultural Landscapes, shaped by Indigenous knowledge and practices since time immemorial and continuing today. We must make efforts to restore the ecological integrity and CDR potential of our forests through a rights-based approach while respecting that nature is not just a solution for carbon removal and storage.⁷ This requires much swifter progress on meeting Canada's target of 30% protection of the land by 2030 at a minimum⁸ and empowering Indigenous leadership through Indigenous Protected and Conserved Areas (IPCAs).⁹

Forest CDR can be an added benefit to stronger, more resilient, and ecological diverse forest that provides a needed contribution to achieving our 1.5C goals. Yet we must understand that there are ecological limits to the potential of forest CDR and that they cannot be an offset to our large industrial emissions¹⁰. The critical focus should be on getting our own emissions under control by taking immediate and comprehensive action. We need this action to control our own emissions, so that the limited carbon we can sequester in ecosystems can be used to offset the emissions from the last 100 years of burning fossil fuel.

The expansion of offset usage for the purpose of "efficiently" enabling big polluters to continue to emit while nature sequesters this emitted carbon dangerously undermines our pathway to

⁵ The oil and gas sector is Canada's leading GHG emitter (26%) while emissions from fossil fuel consumption (transportation, fuel for electricity and heat) is 80.1%. Canada's 2021 National Inventory Report <https://publications.gc.ca/site/eng/9.506002/publication.html> last accessed Oct 22nd, 2021

⁶ "One of Canada's biggest carbon sinks is circling the drain" By Barry Saxifrage May 7th 2021 National Observer <https://www.nationalobserver.com/2021/05/07/news/canada-carbon-sink-managed-forests-circling-drain> last accessed Oct 22nd, 2021

⁷ See Net Zero and Nature - Climate Land Ambition and Rights Alliance: <https://www.clara.earth/net-zero-and-nature>

⁸ Canada joins the High Ambition Coalition for Nature and People <https://www.newswire.ca/news-releases/canada-joins-the-high-ambition-coalition-for-nature-and-people-847311784.html>

⁹ Indigenous Leadership Initiative - Indigenous Protected and Conserved Areas <https://www.ilinationhood.ca/indigenous-protected-and-conserved-areas>

¹⁰ Waring, 2021

1.5°C. That approach is entrenched if we allow forest CDR offsets into the impact assessment process as that would enable emissions that should be avoided in the project's design or result in projects that simply don't fit in a zero-carbon world. The science is clear: to prevent this global crisis from getting worse, we need to cut greenhouse gas (GHG) emissions immediately, while simultaneously protecting and restoring vast natural ecosystems.

Not only does enabling offsets from forest CDR steal from the reduction we need from natural ecosystems, but there are also significant problems with these types of offsets:

- **Impermanence:** Any benefits from offsetting carbon with forests are only as certain as the future of the forests themselves — which is to say, not at all, given climate change's impact on forest and increased natural or man-made dangers ¹¹(fires, logging, droughts, pests), in addition to offset programme failures¹². The benefits of phasing out fossil fuels and keeping all that carbon in the ground instead of burning it are, by contrast, permanent.
- **Timing:** Fossil fuel emissions happen immediately, while nature-based CDR takes much longer as tree growth takes decades and other processes may take thousands or even millions of years. If we continue our current fossil fuel use we create a time lag that fuels higher temperature increases and larger climate impacts before atmospheric CO₂ can be reduced. The carbon cycle in our biosphere is not the place to store hundreds of thousands of years' worth of extracted and burned geological fossil carbon¹³.
- **Leakage:** at a global level, protecting forests in one location can be undermined if it only serves to cause logging or deforestation elsewhere¹⁴. This leakage risk seriously undermines the climate benefits that are claimed in forest related offsets.
- **Additionality:** Carbon offset proponents assume that forests would be destroyed or kept unproductive (leading to less carbon uptake) without their intervention. Considering our need restore and nurture our forest ecosystems such that their limited capacity to absorb carbon can be maximized, how can we know be sure that a 'carbon offset' forest wasn't going to be conserved or restored anyway¹⁵?

Net Emissions from Canada's Forests

In Canada, the mismanagement (e.g. logging) of our country's forests combined with the worsening impacts of climate change (droughts, fires, pine beetles, etc) have turned them into

¹¹ Climate change Impacts on Forest. NRCan.

<https://www.nrcan.gc.ca/climate-change/impacts-adaptations/climate-change-impacts-forests/impacts/13095> last accessed Oct 22nd, 2021

¹² "An Even More Inconvenient Truth" by Lisa Song ProPublica.

<https://features.propublica.org/brazil-carbon-offsets/inconvenient-truth-carbon-credits-dont-work-deforestation-ridd-acre-cambodia/> last accessed Oct 22nd, 2021

¹³ "The Carbon Cycle and Atmospheric Carbon Dioxide" IPCC

<https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/TAR-03.pdf> last accessed Oct 22nd 2021

¹⁴ Rethinking forest carbon offsets By Dr. Charles D. Canham

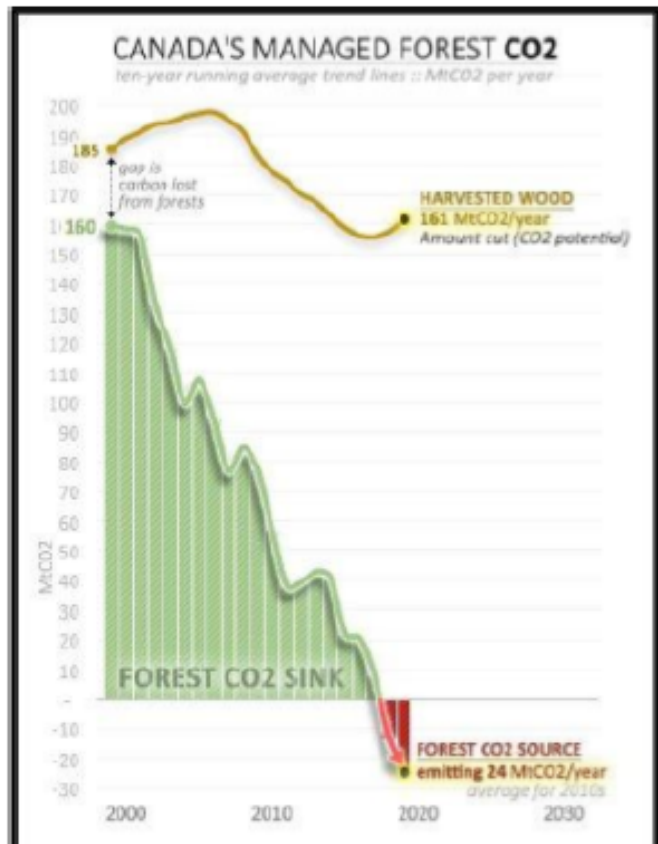
<https://www.caryinstitute.org/news-insights/feature/rethinking-forest-carbon-offsets> last access Oct 22nd, 2021

¹⁵ *ibid*

net emitters.¹⁶ That carbon deficit worsens when we consider the GHG emissions from burning the wood we harvest from our forests.¹⁷

Achieving the necessary changes in the carbon budget for Canadian forests is a huge task. There is a critical need for action in Canada's forests to reverse our current trend and return our forests to being healthy and diverse ecosystems with the added benefit of improved CDR. These CDR improvements are critically needed to manage Canada's overall national emissions and to get us on track to meet our 2030 and 2050 climate commitments. As a result we cannot siphon off any forest CDRs to offset current or future industrial emissions.

In no modelled pathway can the Paris goals be achieved without rapidly reducing our current emission sources¹⁸. It is our view that CDR is not an alternative to emissions reductions. The vast majority of emissions reductions must be achieved by energy efficiency, by changing fuels and phasing out fossil fuels. More concerning is that forest CDRs are cited in the net zero pledges by the fossil fuel industry¹⁹ as a solution to their own huge emissions and achieving net zero. In reality, their reliance on offsets promotes the scientific impossibility that natural removals can compensate for continued fossil emissions into the foreseeable future and distracts from the need for their own actions to reduce emissions and contribute to the global challenge of reducing our emissions to achieve our 1.5°C goals. The fossil fuel industry should not be allowed to use forest CDR to continue their high-emission operations.



Source: National Observer, Canada's National Inventory Reports

We need to improve the biodiversity and ecological integrity of our forests so they can become carbon sinks again **and** we need industry emission reductions and fossil fuel phase out:

¹⁶ One of Canada's biggest carbon sinks is circling the drain National Observer. Barry Saxifrage May 7th 2021 <https://www.nationalobserver.com/2021/05/07/news/canada-carbon-sink-managed-forests-circling-drain> last accessed October 18th, 2021

¹⁷ "Forest harvesting and the carbon debt in boreal east-central Canada" by Dr Jay Lalcolm et alii <https://link.springer.com/article/10.1007/s10584-020-02711-8>

¹⁸ SPECIAL REPORT on Global Warming of 1.5 °C IPCC <https://www.ipcc.ch/sr15/> last accessed Oct 22nd, 2021

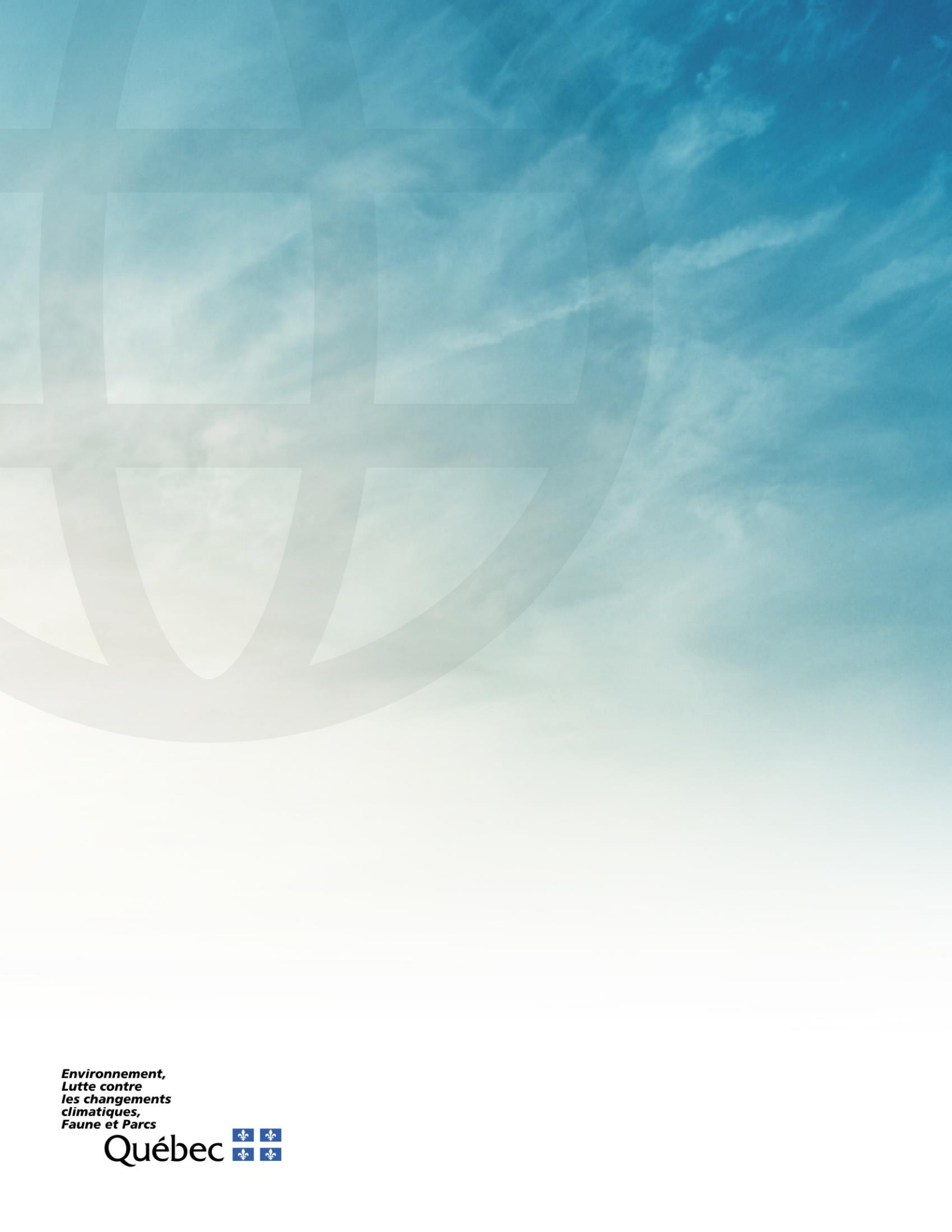
¹⁹ Big Oil's Net-Zero Plans Show the Hard Limits of Carbon Offsets Kate MacKenzie Mar 1st, 2021 <https://www.bnnbloomberg.ca/big-oil-s-net-zero-plans-show-the-hard-limits-of-carbon-offsets-1.1570273> last accessed Oct 22nd, 2021

ecosystem removals must be in addition to decarbonization. There just isn't room or the time in our collective global effort to act on greenhouse gas emissions to rob Peter (our forests) to pay Paul (industrial emissions).

Recommendations:

- **Climate Test:** The Impact Assessment Act (IAA) requires federal authorities to consider whether a project hinders or contributes to the Government of Canada's ability to meet its commitments in respect to climate change such as the Paris Agreement. For this climate test to effectively drive Canada towards its Paris Commitments, Greenpeace recommends that offsets not be permitted to justify increased or ongoing emissions.
- **No forest CDR offsets:** It is Greenpeace's view that any offsets that enable companies to avoid decreasing their emissions will "hinder" the government's ability to reach our Paris Agreement objectives. As a result of Canada's forest becoming net emitters, there is no room in project carbon accounting for the use of forest CDRs. We need the limited additional carbon we can sequester in ecosystems to offset our past fossil fuel emissions, not tomorrow's emissions.
- **Emission Reductions first:** We cannot offset our way to zero emissions as achieving our necessary emission reductions will require rapid and deep decarbonization to near zero across all projects, sectors, and economies. It is critical that in decision-making processes such as the federal impact assessment process we enable low and zero carbon projects and avoid approving high carbon, business-as-usual, projects that we attempt to "mitigate" with imperfect solutions like forest CDR offsets.
- **A National Forest Carbon Renewal Action Plan:** Canada needs to create an action plan for reversing the current carbon trend in our forests and return our forests to being healthy and diverse ecosystems with an added benefit of improved CDR. In fact, this action is clearly necessary as part of Canada having a credible plan to meet its 2050 climate commitments. Such a plan would be rights-based in its approach and also advance the achievement of Canada's national target of protecting 30%²⁰ of the land by 2030 - forest protection being best for climate and biodiversity.
- Projects should be evaluated through a rights-based lens and how they advance the implementation of the **United Nations Declaration on the Right of indigenous Peoples** in Canada.

²⁰ <https://www.canada.ca/en/services/environment/conservation/nature-legacy.html>



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 